

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 35

MARDI 5 MAI 2015

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Avis aux abonnés

En raison de la journée de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris — Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » bihebdomadaire ne paraîtra pas le vendredi 8 mai 2015.

SOMMAIRE DU 5 MAI 2015

	Pages
Avis aux abonnés	1309

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats (DFA) (Arrêté du 27 avril 2015)	1311
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 27 avril 2015)	1317
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 28 avril 2015)	1321
Désignation d'une Conseillère déléguée appelée à présider le comité de suivi pluraliste du programme de création des 5 000 places pour l'accueil collectif de la petite enfance, à Paris (Arrêté du 16 avril 2015)	1322

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Fixation de la composition du jury et règlement du Label Paris Europe 2015 de la Ville de Paris (Arrêté du 27 avril 2015)	1322
--	------

COMITÉS - COMMISSIONS

Création et composition du Comité d'Histoire de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 28 avril 2015)	1324
Composition du Comité d'Histoire de la Ville de Paris. — Renouvellement (Arrêté du 28 avril 2015)	1324

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015	1325
Avancements à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015	1325
Accueil en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris	1325
Maintien en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris	1326
Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris	1326

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0825 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Méchain et Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 avril 2015)	1326
Arrêté n° 2015 T 0843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plâtrières, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 avril 2015)	1326
Arrêté n° 2015 T 0848 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Taylor, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 avril 2015)	1326
Arrêté n° 2015 T 0849 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 avril 2015)	1327
Arrêté n° 2015 T 0850 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Juliette Dodu, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 avril 2015)	1327
Arrêté n° 2015 T 0851 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15 ^e (Arrêté du 23 avril 2015)	1328
Arrêté n° 2015 T 0852 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 avril 2015)	1328

Arrêté n° 2015 T 0853 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 avril 2015)	1328
Arrêté n° 2015 T 0854 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Klee, à Paris 13 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 avril 2015)	1329
Arrêté n° 2015 T 0855 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10 ^e (Arrêté du 24 avril 2015)	1329
Arrêté n° 2015 T 0856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 ^e (Arrêté du 23 avril 2015)	1330
Arrêté n° 2015 T 0858 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Batignolles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 avril 2015)	1330
Arrêté n° 2015 T 0859 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Val de Grâce, à Paris 5 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 avril 2015)	1330
Arrêté n° 2015 T 0860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Ecoles et la Sorbonne, à Paris 5 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 avril 2015)	1331
Arrêté n° 2015 T 0864 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin de la Vierge, à Paris 14 ^e (Arrêté du 27 avril 2015)	1331
Arrêté n° 2015 T 0865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 avril 2015)	1332
Arrêté n° 2015 T 0869 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 27 avril 2015)	1332
Arrêté n° 2015 T 0872 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement, rue de la Solidarité, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 avril 2015)	1332
Arrêté n° 2015 T 0875 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Rosny Ainé, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 avril 2015)	1333
Arrêté n° 2015 T 0876 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann et rue Corvisart, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 avril 2015)	1333
Arrêté n° 2015 T 0877 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation et boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 avril 2015)	1334
Arrêté n° 2015 T 0878 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicole Reine Lepaute, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 avril 2015)	1334
Arrêté n° 2015 T 0879 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 avril 2015)	1335

Arrêté n° 2015 T 0880 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Neuve Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 28 avril 2015)	1335
Arrêté n° 2015 T 0884 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 avril 2015)	1336
Arrêté n° 2015 T 0885 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17 ^e (Arrêté du 27 avril 2015)	1336
Arrêté n° 2015 T 0886 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 avril 2015)	1336
Arrêté n° 2015 T 0887 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12 ^e (Arrêté du 28 avril 2015)	1337
Arrêté n° 2015 T 0889 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lorraine, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 avril 2015)	1337
Arrêté n° 2015 T 0890 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19 ^e (Arrêté du 28 avril 2015)	1337
Arrêté n° 2015 P 0127 portant création et réglementation de l'usage d'une voie réservée à certaines catégories d'usagers sur le boulevard périphérique extérieur parisien entre les points kilométriques 22.842 et 22.667 (Arrêté du 28 avril 2015)	1338

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté du 27 avril 2015)	1339
Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté du 28 avril 2015)	1343
Désignation de deux représentants de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (Arrêté du 24 avril 2015)	1344

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Secrétaires médicales et sociales du Département de Paris (Décision du 23 avril 2015)	1344
---	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , pour l'exercice 2015, de la dotation globale du Service d'Orientation Spécialisé situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 avril 2015)	1344
Fixation , à compter du 1 ^{er} mai 2015, du prix de journée afférent à l'hébergement et à la dépendance de l'E.H.P.A.D. AMARAGGI géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19 ^e (Arrêté du 24 avril 2015)	1345

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2015-00350** fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge » créée dans le 18^e arrondissement, à Paris (Arrêté du 24 avril 2015)..... 1346
- Arrêté n° 2015-00352** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Santé, à Paris 13^e et 14^e (Arrêté du 27 avril 2015)..... 1346
- Arrêté n° 2015-00353** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de Saxe, à Paris 7^e (Arrêté du 27 avril 2015)..... 1347
- Arrêté n° 2015 T 0829** modifiant les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17^e (Arrêté du 28 avril 2015).... 1347
- Arrêté n° 2015 T 0847** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Port-Royal, à Paris 5^e (Arrêté du 28 avril 2015)..... 1348

TEXTES GENERAUX

- Arrêté n° 2015-00362** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 avril 2015)..... 1348
- Arrêté n° 2015-00363** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 28 avril 2015)..... 1348

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A PROPOSITIONS

- Appel** à propositions « camions restauration » 1349

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, rue du Mail, à Paris 2^e 1356
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, rue de l'Echiquier, à Paris 10^e 1356

POSTES A POURVOIR

- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1356
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1356
- Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1356

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Finances et des Achats (DFA).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CHSCT du 10 avril 2015 sur les conditions de travail au sein de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CT du 10 avril 2015 sur l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'avis du CTP Central du 3 juillet 2014 relatif à l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction des Finances et des Achats (DFA) est fixée comme suit :

- le secrétariat du Directeur ;
- le service des concessions ;
- le service des partenariats et affaires transversales ;
- le service des ressources ;
- le service de la gestion déléguée ;
- la sous-direction des achats ;
- la sous-direction du budget ;
- la sous-direction de la comptabilité.

1. Le secrétariat du Directeur :

— gère le planning de la Direction et de l'agenda du Directeur ;

— gère le courrier arrivée et départ ;

— assure la liaison avec le Secrétariat Général, les Cabinets des élus et le Conseil de Paris ;

— veille à la production des dossiers pour toutes les réunions internes et externes auxquelles participe le Directeur.

2. Service des concessions rattaché directement au Directeur :

Le service des concessions est composé d'un Pôle expertise et d'un Pôle gestion. Ce service est chargé du pilotage des procédures d'attribution, de renouvellement et de mise en concurrence des concessions, et du suivi juridique et financier de ces concessions, en lien avec le Secrétariat Général (en charge de la coordination des Directions concernées pour le pilotage stratégique des concessions et la supervision des procédures d'attribution et de renouvellement) et les Directions opérationnelles (en charge du suivi des actions de politiques publiques relatives à ces contrats).

Le Pôle expertise a pour mission :

— le conseil sur les choix du mode de gestion des équipements et services de la Ville de Paris en réalisant, au besoin, des évaluations préalables directement ou avec l'appui de conseils financiers ;

— la réalisation de plans d'affaires et de modèles financiers directement ou avec l'appui de conseils financiers ;

— le Conseil des Directions opérationnelles dans la préparation et la négociation des contrats complexes (DSP, marchés publics globaux, concessions de travaux, BEA, contrats de partenariats...) ;

— le Conseil des Directions opérationnelles, à la demande de celles-ci, sur l'exécution financière des contrats complexes : réalisation d'analyses financières et d'audits comptables en direct ou avec l'assistance d'un cabinet externe ;

— la définition d'outils méthodologiques pour la passation et le suivi des contrats complexes ;

— le développement et l'alimentation d'une base de données sur les contrats de la Ville ;

— la réalisation du rapport annuel présentant la synthèse des comptes des DSP.

Le Pôle gestion est organisé comme suit :

— Trois sections assurent le suivi de la gestion des établissements concédés (restaurants, Parc des expositions, Palais des Sports, Tour Eiffel, Jardin d'acclimatation, Palais Brongniart, hipodromes, Palais des congrès, Aquarium du Trocadéro, etc.).

Dans le but de conserver et valoriser le patrimoine remarquable de la Ville, ces sections utilisent différents supports contractuels par lesquels la collectivité fait porter le financement des investissements par un partenaire privé qui se rémunère sur l'exploitation des locaux mis à sa disposition. Par ailleurs la Ville perçoit également des redevances en contrepartie de l'occupation des locaux.

Outre les stipulations des contrats, les mises en concurrence pour l'attribution ou le renouvellement des conventions ainsi que les négociations qui s'en suivent permettent une revalorisation régulière des redevances appelées par la Ville par l'intermédiaire du bureau.

— Deux sections assurent le suivi de la gestion de l'espace urbain concédé dans le domaine des télécommunications (élaboration, suivi et gestion des conventions d'occupation du domaine municipal dans le cadre de la législation relative à l'occupation du domaine par les opérateurs de télécommunications et réseaux câblés et des dispositions et réglementations parisiennes) et dans le domaine du mobilier urbain et de l'affichage (élaboration, suivi et gestion des mobiliers urbains exploités publicitairement, de l'affichage publicitaire sur propriétés municipales et de certaines conventions d'occupation de l'espace public municipal).

3. Service des partenariats et affaires transversales rattaché directement au Directeur :

Le service des partenariats et affaires transversales est chargé de la coordination des attributions de la Direction des Finances et des Achats sur le dossier métropole, de la représentation de la Direction sur ce dossier et du pilotage de l'évaluation des charges transférées. Il a pour mission le développement des mutualisations avec les communes et les EPCI métropolitains dans les domaines finances et achats. Le service est également chargé des partenariats et de la mutualisation/innovation dans les domaines finances et achats auprès d'autres collectivités territoriales et de l'Union Européenne.

Il assure également une expertise juridique et financière des collectivités locales :

— réalisation des expertises financières (études des charges et ressources transférées, simulation des différents mécanismes de péréquation et reversements des dotations) ;

— suivi parlementaire des sujets pouvant impacter les finances de la Ville de Paris (étude des lois de finances et lois réformant l'organisation territoriale, rédaction d'amendements) ;

— développement des relations entre la Direction des Finances et des Achats et les associations d'élus.

Le service est chargé des recherches de cofinancements et du suivi de leur exécution. Il a également en charge le pilotage de la subvention globale de FSE du Département ainsi que de l'instruction et de la gestion des dossiers afférents.

Enfin, il coordonne et pilote les productions transversales de la Direction des Finances et des Achats.

Le service est composé d'une cellule et d'une plateforme :

Plateforme cofinancements :

Elle a en charge la recherche de cofinancements (appels à projet nationaux ou européens, financements contractualisés) et le montage des dossiers de cofinancement. Elle a également vocation à s'assurer du suivi opérationnel et de l'exécution budgétaire et comptable des recettes qui en découlent.

Cellule Fonds Social Européen :

La cellule Fonds Social Européen assure la majeure partie des missions liées au statut d'organisme intermédiaire gestionnaire de FSE du Département de Paris, à savoir l'élaboration et le pilotage d'une maquette financière ainsi que l'instruction et la gestion des dossiers de subvention des bénéficiaires du Fonds Social Européen.

Elle est composée de 2 pôles :

— un Pôle pilotage, qui mène le dialogue de gestion avec la DIRECCTE, autorité de tutelle à laquelle le Département est lié via une convention de subvention globale FSE, qui veille également à la bonne gestion du FSE en conformité avec la réglementation nationale et européenne en vigueur, et qui définit, suit, réajuste la maquette financière ainsi que la politique d'allocation du FSE du Département, en lien avec les Directions opérationnelles et les élus concernés par le champ de l'insertion professionnelle ;

— un Pôle instruction/gestion, qui assure l'instruction puis la gestion des dossiers de demande de subvention FSE, notamment le contrôle de service fait et la constitution du dossier nécessaire aux appels de fonds FSE.

4. Service des ressources rattaché directement au Directeur :

Le service des ressources est composé d'une Mission Communication et de 5 pôles : gestion RH, formation, hygiène et sécurité, approvisionnement-logistique et Paris Délib' qui sont chargés de :

— la gestion du personnel ;

— l'élaboration et mise en œuvre du plan de formation ;

— la communication interne et externe ;

— la contribution au titre de la Direction des Finances et des Achats à l'observatoire et au répertoire des métiers ;

— le suivi de la réglementation hygiène et sécurité, animation de la structure de prévention, veille et interface avec différents interlocuteurs de la DRH (bureau des risques professionnels), de la DILT (agence de gestion) et la DPP (observatoire tranquillité publique) ;

— les relations avec les syndicats, organisation et suivi des Commissions Paritaires (CT et CHS CT) ;

— le pilotage de l'élaboration du budget de la Direction ;

— l'exécution du budget de la Direction (engagement des dépenses) ;

— la gestion de l'approvisionnement, de la logistique, des locaux de la Direction ;

— le suivi du dossier « Gestion de crise » ;

— le pilotage de la cellule Paris Délib', cellule centralisatrice de l'enregistrement et du suivi des projets de délibération de la Ville ;

— la préparation des séances du Conseil de Paris et coordination entre le SG et la DFA.

5. Service de la gestion déléguée rattaché directement au Directeur :

Le service de la gestion déléguée offre aux Directions à faible volumétrie de commandes la prise en charge de l'ensemble des activités financières :

— interface avec les Directions opérationnelles prises en charge par la DFA ;

— préparation du budget à chaque étape budgétaire, mise en place des crédits et suivi de son exécution ;

— prise en charge des demandes de passation de marchés ;

— gestion des commandes.

Le service de la gestion déléguée dispose d'une cellule commandes, d'un référent approvisionnement marchés et d'un référent budget.

Cellule Commandes :

La cellule est chargée de la prise en charge la saisie des engagements juridiques dans les outils :

— finalisation des commandes pour le compte des Directions en lien avec leurs demandeurs ;

— création des engagements comptables et demande de création de tiers ;

— gestion des imputations analytique, patrimoniale et fiscale ;

— production des états de pilotage et de suivi opérationnel ;

— suivi des services faits comptables et des factures dans les outils.

Cette cellule commandes est en lien avec la sous-direction de la comptabilité pour la création des tiers.

Référent approvisionnement et marchés :

En lien avec la sous-direction des achats, le référent approvisionnement marchés est l'interlocuteur privilégié des Directions générales par le service de gestion déléguée :

— conseil sur les choix de supports contractuels à retenir et/ou la rédaction de clauses particulières lors de la préparation de marchés ad hoc ;

— contrôle du respect de la réglementation applicable aux marchés publics ;

— supervision et co-rédaction des pièces de marché en collaboration avec les demandeurs et la sous-direction des achats ;

— analyse les offres avec les demandeurs et négociations avec les fournisseurs le cas échéant ;

— suivi, en lien avec les Directions, de l'exécution de marchés pour participer à la préparation des bilans de marchés.

En collaboration régulière avec la sous-direction des achats, il participe à l'élaboration des stratégies achats : compréhension des besoins, recensement et identification des procédures marchés, définition des calendriers, respect des politiques de consommation... Il peut également être amené à faire des demandes d'ouverture d'enveloppes sur les marchés transverses ou la mise à jour de catalogues (articles).

Référent budget :

En lien avec la sous-direction du budget, le référent budget prépare le budget avec chaque Direction à toutes les étapes budgétaires (pluriannuel, BP, BS et DM) :

— prise en charge des mouvements de crédits ;

— suivi des subventions ;

— préparation d'états de suivi de l'exécution ;

— interlocuteur du référent approvisionnement marchés pour le suivi de la programmation des achats.

6. Sous-direction des achats :

La sous-direction coordonne et effectue le suivi des actions de modernisation de la fonction achats (méthodes et outils achat, conseil marchés publics aux acheteurs). Elle est composée de 3 bureaux et de 5 services dénommés « Centres de Services Partagés » achat organisés en bureaux structurés par périmètres d'achat différents :

Bureau des Marchés :

Les missions du bureau des marchés sont les suivantes :

— assistance et conseil aux acheteurs sur le choix de la procédure la plus adaptée pour les marchés publics ;

— consolidation de la programmation des marchés et validation des procédures de mise en concurrence ;

— contrôle et suivi des projets de délibérations pour les marchés publics « transverses » présentés au Conseil de Paris ;

— visa des autres projets de délibérations élaborés par les Directions opérationnelles et l'adjoint sectoriel pour les marchés publics « métier » ;

— sécurisation juridique des avis d'appel public à la concurrence et des dossiers de consultation des entreprises avant le lancement des marchés publics ;

— suivi du bon déroulement des procédures de marchés publics ;

— gestion du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne des Marchés (C.I.M.) de la Direction ;

— validation des rapports d'attribution des marchés formalisés ;

— préparation des dossiers présentés en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) ;

— diffusion de la documentation juridique.

Bureau des supports et des techniques d'achats :

Le bureau des supports et des techniques d'achats comporte quatre cellules dont les missions sont les suivantes :

Cellule recherche et veille fournisseurs :

— identification de l'ensemble des acteurs sur les marchés fournisseurs ;

— réalisation d'études de marchés ;

— identification et participation à des salons ;

— assistance aux acheteurs dans l'étude des données fournisseurs ;

— tenue d'un observatoire des prix et des coûts ;

— approfondissement de la connaissance des marchés fournisseurs et des solutions techniques existantes et à venir.

Cellule méthodes :

— audits des procédures achat ;

— identification des meilleures pratiques internes et externes ;

— diffusion des bonnes pratiques et outils achats (carte d'achats, enchères électroniques...);

— rédaction de guides et procédures en concertation avec la cellule expertise marchés du bureau des marchés.

Cellule qualité et suivi des marchés :

— déploiement de la politique qualité fournisseurs ;

— consolidation des incidents qualité en relation avec les bureaux de la coordination des approvisionnements ;

— évaluation de la performance des titulaires.

Cellule développement durable et insertion sociale :

— identification des marchés propices à l'insertion de clauses sociales et durables et définition des objectifs ;

— conseil aux acheteurs sur le montage contractuel des marchés ;

— veille sur les pratiques dans le secteur public ;

— suivi des actions et bilan des résultats.

Bureau des politiques de consommation :

Le bureau comprend un Pôle contrôle de gestion achats-approvisionnements, un Pôle outils et méthodes achats-approvisionnements et une cellule gestion des articles et catalogues chargés de :

— pilotage et contrôle de la mise en œuvre des politiques de consommations ;

— pilotage et suivi de la performance achat : suivi des indicateurs de performance, réalisation et suivi des tableaux de bord permettant le pilotage de l'activité de la sous-direction des achats ;

— formalisation des processus internes et des bonnes pratiques de la Direction et de ceux en relation avec les CSP comptables, Directions opérationnelles et Mairies ;

— gestion du référentiel articles SIMA et des catalogues SI achat.

Centre de Service Partagé Achat 1 « Fournitures et Services — Transverse » :

— fonctionnement des services ;

— informatique et télécommunications ;

— prestations intellectuelles.

Centre de Service Partagé Achat 2 « Fournitures et Services — Services aux Parisiens, Economie et Social » :

— communication & événementiel ;

— fournitures pour équipements publics ;

— gestion de l'équipement public ;

— prestations de services.

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

— entretien de l'espace public ;

— nettoyage de la voie publique ;

— matériel roulant.

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

- travaux d'entretien des infrastructures ;
- opérations de travaux d'infrastructure.

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

- fonctionnement et maintenance de bâtiments ;
- travaux de rénovation des bâtiments ;
- travaux neufs de bâtiments.

Chaque centre de service partagé achat est composé de plusieurs bureaux ainsi structurés par domaine d'achat et d'un bureau de la coordination des approvisionnements.

Chaque centre de service partagé achat assure les missions suivantes au sein de ses bureaux d'achat sur ses domaines d'intervention :

- mise en œuvre de la politique d'achat de la collectivité ;
- programmation des achats et des marchés ;
- définition et mise en œuvre des stratégies d'achat pour chaque périmètre d'achat ;
- recensement et satisfaction des besoins exprimés par les Directions opérationnelles ;
- rédaction des marchés ;
- rédaction des rapports d'attribution des marchés ;
- garantie des coûts et du respect des enveloppes budgétaires ;
- gestion du panel fournisseur à travers la réalisation des bilans de marché.

Chaque centre de service partagé achat assure les missions suivantes au sein de son bureau de coordination de l'approvisionnement sur ses domaines d'intervention :

- coordination de la mise à disposition des marchés conclus ;
- accompagnement des services approvisionnements des Directions opérationnelles ;
- diffusion des modalités d'utilisation et d'exécution des marchés aux Directions opérationnelles ;
- élaboration et diffusion des bonnes pratiques approvisionnement : gestion des stocks, politique de consommation ;
- gestion des incidents qualité majeurs liés à l'exécution des marchés en lien avec les Directions ;
- bilans de marchés en liaison avec les acheteurs et les utilisateurs.

7. Sous-direction du budget :

La sous-direction assure la préparation des documents budgétaires et le contrôle de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville et du Département de Paris et est chargé du suivi des ressources financières (service de la synthèse budgétaire). Trois bureaux budgétaires (F2, F3, F4) assurent l'élaboration et le suivi des différentes Directions de la Ville. Le bureau F7 est chargé de la trésorerie, de la gestion de la dette et des emprunts, des garanties d'emprunt et de la politique d'assurance de la collectivité parisienne. La sous-direction du budget suit également les sociétés d'économie mixte ainsi que certains établissements publics (bureau des participations et du pilotage des opérateurs) et assure des missions de contrôle de gestion en lien avec les Directions de la Ville (bureau du contrôle de gestion).

Service de la synthèse budgétaire :

Le service de la synthèse budgétaire se compose comme suit :

- un Pôle « fiscalité directe locale » ;
- un Pôle « fiscalité indirecte et concours de l'Etat » ;
- un Pôle « synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière de la Ville et du Département de Paris » ;
- un Pôle « synthèse des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et des budgets annexes municipaux » ;
- un Pôle « budgets localisés et budget participatif » ;
- un Pôle « masse salariale et gestion des effectifs ».

Un expert fiscal lui est également rattaché, qui apporte expertise aux Directions, notamment en matière de TVA, et appui au montage de dossiers complexes sur les questions fiscales.

Le Pôle fiscalité directe locale exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département en matière de fiscalité directe ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes de fiscalité directe ;
- préparation des délibérations du Conseil de Paris, notamment en matière d'impôts locaux ;
- conservation cadastrale, en lien avec les services fiscaux, et secrétariat de la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs) ;
- évaluations d'assiette, avis sur remises gracieuses, exonérations et abattements fiscaux ;
- réponse aux sollicitations des contribuables ;
- étude du contentieux des impôts locaux.

Le Pôle fiscalité indirecte et concours de l'Etat exerce les missions suivantes :

- suivi, analyse et synthèse des recettes de la Ville et du Département (fiscales et non fiscales) ;
- suivi des relations financières avec l'Etat et les autres collectivités territoriales ;
- prévision et suivi des concours financiers de l'Etat, participation technique au Comité des Finances Locales ;
- prévision et suivi des dépenses de péréquation ;
- élaboration des perspectives budgétaires pluriannuelles pour les recettes fiscales indirectes et non fiscales et des dépenses de péréquation ;

Le Pôle synthèse des budgets de fonctionnement et analyse financière exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets de fonctionnement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris ;
- élaboration des budgets de fonctionnement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le service de l'expertise comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en fonctionnement et synthèse des perspectives budgétaires pluriannuelles de la collectivité parisienne ;
- analyse financière de la collectivité parisienne et synthèse prospective ;
- prévisions et suivi d'exécution des budgets de la Ville et du Département de Paris ;
- communication financière institutionnelle.

Le Pôle synthèse des budgets d'investissement et des budgets annexes exerce les missions suivantes :

- synthèse des budgets d'investissement de l'ensemble des services et Directions de la Ville et du Département de Paris et suivi de leur exécution ;
- élaboration des budgets d'investissement de la Ville et du Département de Paris et de leurs annexes, et suivi de leur exécution ;
- élaboration des comptes administratifs de la collectivité parisienne en partenariat avec le service de l'expertise comptable ;
- réalisation des perspectives budgétaires pluriannuelles en investissement ;
- élaboration des budgets annexes municipaux et leurs annexes, en partenariat avec les Directions concernées ;
- élaboration des comptes administratifs des budgets annexes municipaux, en partenariat avec le service de l'expertise comptable et les Directions concernées.

Le Pôle budgets localisés et budget participatif exerce les missions suivantes :

- préparation des états spéciaux d'arrondissement et suivi de leur exécution ;
- préparation des investissements localisés et suivi de leur exécution ;
- expertise financière des projets relevant du budget participatif.

Le Pôle masse salariale et gestion des effectifs exerce les missions suivantes :

- prévision, budgétisation et suivi des dépenses de personnel de la Ville et du Département de Paris ;
- réalisation des perspectives financières pluriannuelles relatives aux dépenses de personnel ;
- avis sur les mesures générales et catégorielles concernant les conditions d'emploi, les statuts et les traitements du personnel.

Bureau F2 « Espace public » et « Fonctions Support et Appui aux Directions » :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions ou services suivants :

Pôle « Espace public » :

- Direction de l'Urbanisme ;
- Direction de la Voirie et des Déplacements ;
- Direction de la Propreté et de l'Eau ;
- Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Direction de la Prévention et de la Protection.

Pôle « Fonctions Support et Appui aux Directions » :

- Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- Inspection Générale.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les directions indiquées ;
- suivi financier des opérations d'aménagement et des grands projets de renouvellement urbain ;
- suivi économique et financier du syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- préparation et suivi du dialogue budgétaire avec la Préfecture de Police.

Bureau F3 : « Service aux Parisiens » et « Fonctions Support et Appui aux Directions » :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution, pour les Directions et les organismes suivants :

Pôle « Service aux Parisiens » :

- Direction des Affaires Scolaires ;
- Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
- Direction de la Jeunesse et des Sports ;
- Direction des Affaires Culturelles ;
- Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Pôle « Fonctions Support et Appui aux Directions » :

- Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;
- Délégation Générale aux Relations Internationales ;
- Secrétariat Général ;
- Cabinet de la Maire.
- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués.

Bureau F4 : « Service économique et social » et « Fonction Support et Appui aux Directions » :

- préparation des budgets communal et départemental et suivi de leur exécution pour les Directions ou organismes suivants :

Pôle « Service Economique et Social » :

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

- Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;
- Direction du Logement et de l'Habitat ;
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- budget annexe des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance.

Pôle « Fonctions Support et Appui aux Directions » :

- Direction des Finances et des Achats ;
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- Direction de l'Information et de la Communication ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction des Affaires Juridiques.

- perspectives budgétaires pluriannuelles pour les Directions et organismes indiqués ;

- délivrance du visa pour les prix de journée des établissements sociaux conventionnés.

Bureau F7 (Gestion financière) :

- négociation et gestion des emprunts directs ou désintermédiés, opérations de marché ;
- notation de la collectivité parisienne ;
- gestion de la trésorerie ;
- instruction et suivi des garanties d'emprunts ;
- conception et coordination de la politique d'assurance ;
- gestion des dons et legs, décisions en matière de placements.

Bureau des participations et du pilotage des opérateurs :

- Conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte d'exploitation ou de services et des établissements publics et organismes se rapportant à ces secteurs : Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères, Régie municipale Eau de Paris ;
- analyses économiques et financières sectorielles ;
- Conseil financier relatif aux sociétés d'économie mixte patrimoniales et d'aménagement, aux établissements publics (OPH Paris Habitat) couvrant les secteurs de l'immobilier et de l'aménagement, et aux deux nouvelles sociétés publiques locales d'aménagement créées en 2009 et 2010 (la SOREQA et Paris Batignolles Aménagement) ;
- suivi économique et financier du Crédit Municipal ;
- en liaison avec la Direction du Logement et de l'Habitat et la Direction de l'Urbanisme : synthèse globale du secteur de la construction et du logement social de la collectivité parisienne ;
- accompagnement de l'évolution des cadres contractuels régissant les relations entre la Ville ou le Département et ces organismes ;
- gestion active du portefeuille des satellites ;
- mise en œuvre des évolutions des structures sociales (par exemple augmentation de capital...).

Bureau du contrôle de gestion :

Le bureau du contrôle de gestion exerce un triple rôle :

Conseiller et accompagner les Directions :

- conseils dans la mise en place d'outils de gestion et de pilotage (tableaux de bord) ;
- participation aux chantiers relatifs aux systèmes informatiques transversaux de gestion.

Améliorer la gestion et la performance :

- élaboration avec le Secrétariat Général et les Directions opérationnelles de plans d'action d'optimisation de la gestion en s'appuyant sur les études réalisées dans le cadre du programme validé chaque année par le Secrétaire Général ;

- suivi de la réalisation de ces plans d'action ;
- réalisation de bilans économiques sur la mise en œuvre de projets informatiques.

Diffuser une culture de gestion et animer le réseau des contrôleurs de gestion :

- mise en place d'actions de formation (sur les outils et méthodes) ;
- organisation de rencontres (séminaires, ateliers) ;
- actions de communication (animation d'une plateforme collaborative, intranet métier DFA).

8. Sous-direction de la comptabilité :

La sous-direction regroupe le service de l'expertise comptable, le centre des opérations financières et la Mission transformation.

Service de l'expertise comptable :

L'organisation du service de l'expertise comptable comprend deux pôles, une cellule et une mission :

Une Cellule expertise et pilotage chargée :

- de l'analyse et l'expertise des dossiers complexes comportant des aspects juridiques et comptables associés ;
- de l'expertise et le conseil sur l'application de la réglementation comptable pour les autres services de la DFA et les Directions Opérationnelles ;
- de la production des supports de suivi et d'arbitrage ;
- de l'élaboration, l'analyse, et la production de tableaux de pilotage de l'exécution et de suivi des relations avec la DRFIP ;
- de l'établissement d'indicateurs, de calculs et d'analyses (délai global de paiement, délai global d'engagement...).

Une Mission certification des comptes chargée :

- du projet de certification des comptes parisiens ;
- de l'organisation progressive d'un contrôle interne comptable et financier au sein de la collectivité parisienne.

Un Pôle « Production des Comptes » chargé :

- du suivi de la comptabilité patrimoniale immobilière et mobilière, du suivi des dons et legs ainsi que du suivi comptable général ;
- de l'établissement du compte administratif et des annexes en partenariat avec la sous-direction du budget ;
- de la transmission et de l'analyse des déduits et des lettres d'observations de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- de la supervision des déclarations de TVA (télédéclarations) ;
- de la supervision des opérations de fin d'exercice et des opérations de journée complémentaire.

Un Pôle « Recettes et Régies » chargé de :

- la validation des propositions de recettes, l'amélioration de leur gestion et la mise en place d'un contrôle hiérarchisé des recettes ;
- la définition et la formalisation des procédures d'exécution de la recette ;
- l'instruction des dossiers de remise gracieuse et d'admission en non-valeurs ;
- l'instruction et l'autorisation donnée au comptable public sur les actes de poursuite : saisies, ventes, oppositions à tiers détenteur ;
- la coordination de la modernisation des moyens de paiement des usagers, de l'informatisation des régies et de l'animation du réseau des régies ;
- l'instruction des procédures juridiques et administratives de création, évolution et fermeture des régies ;
- l'élaboration des arrêtés de nomination des régisseurs avec la Direction Régionale des Finances Publiques et les Directions opérationnelles ;

- la gestion de la caisse intérieure Morland qui regroupe un ensemble de régies municipales et départementales d'avances et de recettes ;
- des travaux d'assiette de la taxe de séjour et suivi de l'activité touristique ;
- des travaux d'assiette de la taxe de balayage.

Centre des Opérations Financières :

Le Centre des Opérations Financières est composé du Pôle Support et Tiers et des Centres de services partagés comptables (CSP) au nombre de trois :

- le CSP comptable « Espace public » ;
- le CSP comptable « Fonctions support et appui aux Directions » ;
- le CSP comptable « Service aux Parisiens et économie et social ».

Les Centres de Services Partagés assurent, à partir de ressources mutualisées, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission de titres de recette liés pour le compte des Directions de la Ville de Paris qui dépendent respectivement des pôles « espace public », « fonctions support et appui aux Directions » et « service aux Parisiens et économie et social ». Les CSP sont interlocuteurs des fournisseurs de la collectivité ainsi que de la Direction Régionale des Finances Publiques sur les questions relatives au paiement des factures de la collectivité parisienne.

Le Pôle support et tiers est chargé de :

- la supervision des tiers créanciers et débiteurs de la collectivité parisienne ;
- la validation des propositions de liquidations des Directions et des Mairies d'arrondissement ;
- la transmission et l'analyse des observations de la Direction Régionale des Finances Publiques ;
- le conseil et la diffusion de bonnes pratiques en termes d'utilisation du SI Financier et Comptable (Alizé) ;
- la coordination des contacts entre les différents niveaux de support (3975, CST, CSP) ;
- la définition et la formalisation des procédures d'exécution ;
- la gestion des moyens modernes de paiement de la collectivité parisienne ;
- la réception centralisée au centre facturier, des factures, de leur numérisation/vidéocodage et de leur mise à disposition auprès des CSP comptables ;
- des transmissions quotidiennes à la Direction Régionale des Finances Publiques des titres et des mandats ordonnancés accompagnés de leurs pièces justificatives.

Mission Transformation :

La Mission transformation est chargée de :

- la mise en œuvre et la coordination des travaux relatifs à l'évolution de l'organisation financière et comptable ;
- la définition et le cadrage des projets de modernisation ainsi que la rédaction des expressions de besoins ;
- assure le lien avec le Centre de compétence Sequana. La Mission transformation est le service de rattachement administratif des agents de la Direction des Finances et des Achats mis à disposition du Centre de compétence Sequana.

Art. 2. — L'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats est abrogé.

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 25-1 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu la délibération 2014 DFA 49 adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;
- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, la signature de la Maire de Paris leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

— Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe de service.

Pôle gestion :

— Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianne KHIEU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ; Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la 1^{re} section, Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, cheffe de la 5^e section et M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la 4^e section, pour leur section respective :

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public,

conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);

- les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des partenariats et affaires transversales rattaché directement au Directeur :

Plateforme cofinancements :

— Mme Inès BÉLUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plateforme cofinancement :

- attestation de service fait.

Cellule Fonds Social Européen :

— Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule Fonds Social Européen :

- attestation de service fait.

Service des ressources rattaché directement au Directeur :

— M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lamia SAKKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service et Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service :

- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;
- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € HT ;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics - C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € HT ;
- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;
- arrêtés des mémoires de dépenses ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes.

Sous-direction des achats :

— M. David CAUCHON, sous-directeur des achats.

Bureau des marchés :

— Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe des services administratifs, cheffe du bureau des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de

services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

— Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabrina BAHA, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe.

— Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe.

— Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Avelina VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la responsable de l'équipe.

— Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe.

— Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

Bureau des supports et techniques d'achat :

— Mme Valérie GONON, chargée de mission, cheffe du bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du bureau :

- attestations de service fait.

Bureau des politiques de consommation :

— Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du bureau des politiques de consommation, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des politiques de consommation :

- attestations de service fait.

Les CSP achat :

Centre de Service Partagé achat 1 « fournitures et services, transverses » :

— Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, cheffe des services administratifs, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des

services, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques, chef du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé achat 2 « fournitures et services — services aux Parisiens, économie et social » :

— Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel, ou Mme Katherine ROBERT, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé achat 3 « fournitures et services, espace public » :

— M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine nettoyage de la voie publique, ou M. Olivier MERLE DES ISLES, ingénieur des services techniques, chef du domaine entretien de l'espace public, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé achat 4 « travaux d'infrastructure, espace public » :

— Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de four-

nitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé achat 5 « travaux de bâtiments, transverse » :

— M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Cécile LAGACHE, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs de rénovation des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

Bureaux de la coordination approvisionnements des CSP achat :

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP 1, Mme Laurence CHARBIT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP 2, Mme Françoise PROTAT, ingénieure divisionnaire, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP 3 et Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP 5, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif ;

- demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics ;

- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Sous-direction du budget :

— M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget.

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

— M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service ; Mmes Catherine MULLER et Clémentine BAJU, attachées d'administrations parisiennes pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attribution respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

— M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service ; et M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des

attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- déclarations de TVA.

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Bureau F2 « Espace public » :

— M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MOUTEL, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 : « Service aux Parisiens » :

— M. Aymeric D'HONDT, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud GUILLERM, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 : « Service économique et social » :

— Mme Céline LAMBERT, administratrice, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F7 (Gestion financière) :

— M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement,

M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;
- tous documents afférents aux assurances ;
- contrats d'emprunts (court terme et long terme) notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note), et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;
- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;
- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;
- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;
- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;
- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;
- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;
- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;
- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;
- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;
- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'autorité des marchés financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;
- certificats administratifs relatifs aux emprunts ;
- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;
- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;
- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ;
- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

Bureau des participations et du pilotage des opérateurs :

- Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau :
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- attestations du service fait ;

- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau du contrôle de gestion :

- Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia ORTUSI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau ;
- attestation du service fait.

Sous-direction de la comptabilité :

- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

Service de l'expertise comptable :

- Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint à la cheffe du service. La délégation est également donnée à M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « recettes et régies », ainsi qu'à Mmes Elisabeth GODON, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle « recettes et régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :
 - visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
 - bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
 - bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
 - arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;
 - réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;
 - avis sur les demandes de remise gracieuse ;
 - autorisations de poursuites ;
 - arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
 - propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
 - propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
 - certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;
 - déclarations de TVA ;
 - émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;
 - attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;
- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;
- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre des Opérations Financières (COF) :

Pôle support et tiers :

- M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle :
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs ;
- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) :

Pôle « espace public » :

— Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) :

Pôle « fonctions support » :

— Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) :

Pôle « service aux parisiens, économie et social » :

— Mme Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;
- courriers aux tiers ;
- certificats administratifs.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;
4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Commune de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;
6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;
7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Directeur des Ressources Humaines ;
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 18 septembre 2014 et 9 février 2015 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Remplacer :

— « M. Jean-Yves SAUSSOL, sous-directeur de l'action sportive », *par :*

— « M. Jean François LEVEQUE, chargé de mission auprès du Directeur de la Jeunesse et des Sports ».

A l'article 4 :

Equipe projet UEFA EURO 2016

Retirer :

— « M. Jean François LEVEQUE, chef de l'équipe projet EURO 2016 ».

Circonscriptions territoriales

Retirer :

— « Mme Sophie MUHL, chef de la circonscription Ouest ».

Remplacer :

— « M. Yacim BENSALÈM, adjoint à la chef de la circonscription Ouest », *par :*

— « M. Yacim BENSALÈM, chef de la circonscription Ouest ».

Ajouter :

— « M. Sébastien TROUDART, adjoint à la cheffe de la circonscription Sud ».

Sous-direction de l'action sportive

Remplacer :

— « M. Jean-Yves SAUSSOL, sous-directeur de l'action sportive, pour tous les actes ou décisions préparés par les services placés sous son activité », *par :*

— « M. Jean François LEVEQUE, chargé de mission auprès du Directeur de la Jeunesse et des Sports, pour tous les actes relevant de la sous-direction de l'action sportive ».

Remplacer :

— « M. Pierre LECLERCQ, chef du service du sport de proximité », *par :*

— « Mme Sophie MUHL, cheffe du service du sport de proximité ».

Service du sport de proximité

Remplacer :

— « M. Pierre LECLERCQ, chef du service du sport de proximité », *par :*

— « Mme Sophie MUHL, cheffe du service du sport de proximité ».

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement

Service des ressources humaines

Retirer :

— « Mme Valérie GUICHARD, adjointe à la cheffe du bureau de la formation et de la prévention ».

Sous-direction de la jeunesse

Pôle territoire

Bureau des secteurs Nord et Centre

Retirer :

— « M. Philippe SAADA, chef du bureau du secteur Est ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Anne HIDALGO

Désignation d'une Conseillère déléguée appelée à présider le comité de suivi pluraliste du programme de création des 5 000 places pour l'accueil collectif de la petite enfance, à Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2015 DFPE 387 portant sur la création d'un comité de suivi pluraliste du programme de création des 5 000 places pour l'accueil collectif de la petite enfance, à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nawel OUMER, Conseillère déléguée auprès de l'adjointe chargée de la solidarité et des affaires sociales, chargée des questions relatives à la petite enfance et à la protection de l'enfance, est désignée pour présider le comité

de suivi pluraliste du programme de création des 5 000 places pour l'accueil collectif de la petite enfance, à Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'intéressée.

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Anne HIDALGO

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

Fixation de la composition du jury et règlement du Label Paris Europe 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 16, 17 et 18 mars 2015, validant le principe de mise en œuvre en 2015 de la 13^e édition du « Label Paris Europe » ;

Vu la délibération 2015 DGRI 6 ;

Arrête :

Article premier. — Un jury est créé afin de sélectionner les projets labellisés dans le cadre de l'édition 2015 du Label Paris Europe.

Les membres de ce jury sont les suivants :

— Patrick KLUGMAN, Adjoint à la Maire de Paris chargé des relations internationales et de la francophonie, ou son représentant ;

— Hermano SANCHES RUIVO, Conseiller délégué à l'Europe auprès de l'Adjoint à la Maire de Paris chargé des relations internationales et de la francophonie, ou son représentant ;

— le(la) Président(e) du Groupe Socialiste et Apparentés au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— le(la) Président(e) du Groupe Communiste, Front de Gauche au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— le(la) Président(e) du Groupe Ecologiste de Paris au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— le(la) Président(e) du Groupe des Radicaux de Gauche, Centre et Indépendants au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— le(la) Président(e) du Groupe U.D.I., MODEM au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— le(la) Président(e) du Groupe UMP au Conseil de Paris, ou son représentant ;

— Gaétane RICARD-NIHOUL, Chef de représentation f.f. de la Commission Européenne en France, ou son représentant ;

— Isabelle COUSTET, Directrice du Bureau d'Information pour la France du Parlement Européen, ou son représentant ;

— Catherine LALUMIERE, Présidente de la Maison de l'Europe de Paris ;

— José-Manuel LAMARQUE, grand reporter, France Inter.

Art. 2. — Le jury sera secondé par la Délégation Générale aux Relations Internationales, chargée notamment d'analyser et de noter les projets proposés par les associations, groupes scolaires et universités candidats.

Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 3. — Le jury se réunira le 6 juillet 2015.

Art. 4. — Profil des candidats :

Peuvent faire acte de candidature au « Label Paris-Europe » :

- des associations ou collectifs d'associations ;
- des collectifs d'habitants, dès lors, qu'ils sont constitués en association ;
- des ONG ;
- des fondations ;
- des universités, des lycées, des collèges et les écoles élémentaires.

Tous les porteurs de projet doivent être domiciliés à Paris.

Les candidats doivent avoir un an révolu d'existence au 20 mars 2015 ayant abouti à l'établissement d'un rapport d'activités et d'un bilan financier.

Art. 5. — Conditions de participation :

Les projets doivent permettre aux Parisiens de tisser de nouveaux liens à l'échelle européenne.

Ils doivent concerner une ou plusieurs Villes ou métropoles des pays européens suivants : Albanie, Allemagne, Ancienne République Yougoslave de Macédoine, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Kosovo, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

Les projets devront être réalisés entre septembre et décembre 2015.

Il est également souhaité que les candidats prouvent que d'autres partenaires solides, financiers et opérationnels, que la Mairie de Paris, sont associés à leur projet. Ils devront clairement être précisés et présentés.

Sont exclus :

- les projets et activités à finalité touristique ou commerciale ;
- les projets revenant à subventionner, directement, une entreprise privée ;
- les projets ayant obtenu ou étant en voie d'obtenir un autre financement de la Ville de Paris ;
- les projets ayant bénéficié d'un prix au Label Paris Europe en 2014.

Les candidats sont invités à prendre connaissance des autres bourses et prix mis en place par la Mairie de Paris (Grand prix de l'innovation, Grand prix de la création, Paris Jeunes Aventures, Paris Jeunes Talents) afin de déterminer le dispositif le plus approprié à leur projet.

Art. 6. — Thématiques prioritaires :

Le Label Paris Europe 2015 porte sur un thème unique : la lutte contre le dérèglement climatique.

Seront retenus en priorité les projets qui concernent une ou plusieurs des actions suivantes :

- lutter contre le dérèglement climatique et promouvoir les solutions pour lutter contre le réchauffement climatique, notamment par des projets axés sur la lutte contre toutes les formes de pollution, la réduction des émissions de dioxyde de carbone, la maîtrise des effets du changement climatique, la maîtrise des dépenses énergétiques, la transition énergétique, la qualité de l'air, le recours aux énergies renouvelables, aux circulations douces, promotion des mobilités douces et l'agriculture urbaine, etc. ;
- favoriser le respect et la préservation des ressources naturelles, en particulier les ressources énergétiques et la biodiversité ;
- favoriser la société du durable dans la logique de l'économie circulaire ;
- favoriser les échanges de bonnes pratiques environnementales et la participation des citoyens ;
- développer des initiatives innovantes dans l'espace public ;
- sensibiliser les Parisiens et instaurer un débat sur les questions liées au dérèglement climatique et le développement durable ;

— développer les échanges éducatifs internationaux, notamment numériques, en ce qui concerne les universités, les lycées, les collèges et les écoles élémentaires.

Les projets devront comporter un caractère innovant et une dimension européenne clairement établie ainsi qu'un intérêt pour les Parisiens et une complémentarité avérée avec les politiques menées par la Ville de Paris.

Art. 7. — Critères de sélection des dossiers :

Les critères de sélection sont les suivants :

Réponse aux attentes de la Ville (sur 16 points) : appréciation du caractère européen, 6 points ; intérêt pour les Parisiens, 6 points ; complémentarité avec les politiques menées par la Ville, 2 points ; adéquation à la thématique, 2 points.

Solidité du projet (sur 14 points) : qualité du montage du projet (phasage, calendrier, moyens humains), 5 points ; qualité des partenariats opérationnels et financiers, 5 points ; expérience du porteur de projet, 4 points.

Les dossiers seront également jugés au regard de leur performance environnementale.

Art. 8. — Modalités de candidature :

Cas 1 : associations, ONG et fondations de loi 1901 (dossier de candidature à saisir en ligne dans l'application SIMPA et documents à numériser) :

Le dossier de candidature sera saisi en ligne dans l'application SIMPA. A cette saisie, vous devrez obligatoirement ajouter les documents suivants : la fiche de candidature dûment remplie, un dossier descriptif présentant le contexte, les résultats attendus, la liste et la présentation des partenaires, un calendrier de réalisation, le montage financier détaillé du projet. La fiche de candidature et la présentation détaillée du projet seront également adressées par messagerie électronique sous Word. Le dossier est disponible sur le site Internet de la Mairie de Paris (www.paris.fr et www.international.paris.fr).

Cas 2 : universités, lycées, collèges, écoles élémentaires, ONG et fondations non constituées en Association de loi 1901 (dossier de candidature à adresser par messagerie électronique) :

Le dossier doit comprendre la fiche de candidature dûment remplie, un dossier descriptif présentant le contexte, les résultats attendus, la liste et la présentation des partenaires, un calendrier de réalisation, le montage financier détaillé du projet, les pièces justificatives à fournir. Le dossier est disponible sur le site Internet de la Mairie de Paris (www.paris.fr et www.international.paris.fr).

Présentation : Le dossier de candidature complet devra être présenté en un exemplaire. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

Date de clôture : les dossiers devront être envoyés auprès de la Mairie de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI) — « Label Paris Europe » — jusqu'au 15 mai 2015, 17 h au plus tard, en ligne via l'application SIMPA et par messagerie électronique.

Aucun dossier en format papier par voie postale ne sera accepté.

Art. 9. — Montant de l'aide financière de la Ville de Paris :

Le montant de l'aide octroyée sera fonction de l'intérêt et du coût des projets, dans la limite de 50 % du coût total.

Le montant maximum de la subvention ne peut dépasser 50 % du total du budget estimé pour la mise en œuvre de l'action ou du projet. Les subventions octroyées seront comprises entre un minimum de 2 000 euros et un maximum de 10 000 euros.

Art. 10. — Résultats :

Les résultats seront disponibles sur le site internet de la Mairie de Paris préalablement à la remise des Prix qui aura lieu le 7 juillet 2015 (sous réserve de modification).

Art. 11. — Modalités de versement :

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les deux mois suivant l'octroi du Label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et chacun des lauréats. Tout reversement à une autre personne physique ou morale est interdit.

Art. 12. — Obligations :

Chaque lauréat devra informer régulièrement la Ville de Paris, Délégation Générale aux Relations Internationales, de l'état d'avancement des projets labellisés par :

— un rapport intermédiaire, dans les six mois suivant l'octroi du Label ;

— un rapport final complet (contenu, résultats, état des dépenses et des recettes), dans un délai maximum de 27 mois suivant l'octroi du Label.

Les logos de la Mairie de Paris et du Label Paris Europe devront figurer sur tous les supports de communication relatifs aux projets labellisés. En cas de non-respect de ces obligations, ou dans le cas où l'aide financière de la Ville de Paris n'aurait pas été utilisée dans le but pour lequel elle a été octroyée, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris. Les candidats s'engagent à respecter ce règlement.

Art. 13. — Le secrétariat du « Label Paris-Europe » est assuré par la Délégation Générale aux Relations Internationales de la Ville de Paris.

Art. 14. — Le Délégué Général aux Relations Internationales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Délégué Général
aux Relations Internationales
Aurélien LECHEVALLIER

COMITÉS - COMMISSIONS

Création et composition du Comité d'Histoire de la Ville de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2007 modifié portant création et composition d'un Comité d'Histoire de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté du 5 juillet 2007 est modifié comme suit : les membres du Comité sont nommés pour la durée restant à courir de la mandature.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— M. le Receveur Général des Finances ;

— M. le Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme la Secrétaire Générale du Comité d'Histoire de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Anne HIDALGO

Composition du Comité d'Histoire de la Ville de Paris. — Renouvellement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2007 modifié portant création et composition d'un Comité d'Histoire de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés membres du Comité d'Histoire de la Ville de Paris :

— Mme Claire ANDRIEU, professeure des universités à l'Institut d'Etudes Politiques ;

— M. Jean-Pierre AZEMA, professeur émérite des universités à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ;

— Mme Isabelle BACKOUCHE, Directrice d'Etudes à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales ;

— Mme Claire BARILLÉ, maître de conférences à l'Université Charles-de-Gaulle — Lille 3 ;

— Mme Katia BÉGUIN, Directrice d'Etudes à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales ;

— M. Emmanuel BELLANGER, chargé de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique ;

— Mme Florence BOURILLON, professeur à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne ;

— M. Boris BOVE, maître de conférences à l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis ;

— M. Jean-Claude CARON, professeur à l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand ;

— M. Christophe CHARLE, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

— Mme Natacha COQUERY, professeure à l'Université Lumière Lyon 2 ;

— Mme Laurence CROQ, maître de conférences à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

— Mme Emmanuelle CRONIER, maître de conférences à l'Université de Picardie — Jules Verne ;

— M. Francis DÉMIER, professeur à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense ;

— M. Patrick FRIDENSON, Directeur d'Etudes à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales ;

— M. Jean GARRIGUES, professeur à l'Université d'Orléans ;

— Mme Claude GAUVARD, professeur émérite à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

— Mme Nancy L. GREEN, Directrice d'Etudes à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales ;

— Mme Anita GUERREAU-JALABERT, Directrice de Recherche au Centre National de la Recherche Scientifique ;

— M. Dominique KALIFA, professeur à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

— M. Steven L. KAPLAN, professeur émérite à l'Université de Cornell (EU) ;

— Mme Mathilde LARRÈRE, maître de conférences à l'Université Paris Est Marne-la-Vallée ;

— M. Gilles LE BÉGUEC, professeur et Président du Conseil Scientifique de la Fondation De Gaulle ;

— Mme Yvonne LE MARESQUIER, ingénieur d'études au Centre National de la Recherche Scientifique ;

— M. Thomas LE ROUX, chargé de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique ;

— M. Michel MARGAIRAZ, professeur à l'Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

— M. Vincent MILLIOT, professeur à l'Université de Caen Basse-Normandie ;
 — M. François MONNIER, Directeur d'Etudes à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes ;
 — Mme Laure PITTI, maître de conférences à l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis ;
 — M. Philippe PLAGNIEUX, professeur à l'Ecole Nationale des Chartes et à l'Université de Franche-Comté ;
 — M. Daniel ROCHE, professeur au Collège de France ;
 — Mme Simone ROUX, professeur à l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis ;
 — Mme Vanessa SCHWARTZ, professeur à l'Université de Californie du Sud (EU) ;
 — M. Jean-François SIRINELLI, professeur des universités à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris ;
 — M. Michel SOT, professeur émérite à l'Université Paris-Sorbonne ;
 — Mme Danielle TARTAKOWSKY, professeur et Présidente de l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis ;
 — M. Bertrand TILLIER, professeur à l'Université de Bourgogne ;
 — M. Frédéric TRISTRAM, maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
 — M. Loïc VADELORGE, professeur à l'Université Paris Est Marne-la-Vallée ;
 — Mme Charlotte WORMS, maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Art. 2. — Sont nommés membres ès qualités du Comité d'Histoire de la Ville de Paris :

— M. Laurent ALBERTI, chef du département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris ;
 — M. Pierre CASSELLE, Directeur de la Bibliothèque de l'Hôtel de Ville de Paris ;
 — M. Valérie GUILLAUME, Directrice du Musée Carnavalet ;
 — Mme Laurence HERSZBERG, Directrice Générale du Forum des Images ;
 — M. Daniel IMBERT, Secrétaire Général de la Commission du Vieux Paris ;
 — M. Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ;
 — Mme Christine LEVISSE TOUZE, Directrice du Musée du Général Leclerc de Hautecloque et de la Libération de Paris, Musée Jean Moulin ;
 — M. Guillaume NAHON, Directeur des Archives de Paris ;
 — Mme Emmanuelle TOULET, Directrice de la Bibliothèque Historique de la Ville de Paris.

Art. 3. — M. Danielle TARTAKOWSKY, professeur et Présidente de l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, est nommée Présidente du Comité d'Histoire de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris ;
 — M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
 — M. le Receveur Général des Finances ;
 — M. le Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;
 — Mme la Secrétaire Générale du Comité d'Histoire de la Ville de Paris ;
 — les intéressé(e)s.

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Tableau d'avancement à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.

Ordre alphabétique :

— M. Axel GUGLIELMINO
 — M. Eric JEANRENAUD
 — Mme Céline LAMBERT
 — M. Eric LAURIER
 — M. Christophe MOREAU
 — M. Cyrille PAJOT
 — M. Gaël ROUGEUX
 — M. Hervé SPAENLE.

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris
 Philippe CHOTARD

Avancements à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2015.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 23 avril 2015 :

— M. Axel GUGLIELMINO, administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
 — M. Eric JEANRENAUD, administrateur de la Ville de Paris détaché auprès du Ministère des Finances et des Comptes Publics ;
 — Mme Céline LAMBERT, administratrice de la Ville de Paris à la Direction des Finances et des Achats ;
 — M. Eric LAURIER, administrateur civil des Ministères Sociaux, détaché en qualité d'administrateur de la Ville de Paris à la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;
 — M. Christophe MOREAU, administrateur de la Ville de Paris détaché auprès des Ministères Sociaux ;
 — M. Cyrille PAJOT, administrateur de la Ville de Paris détaché auprès du Ministère des Finances et des Comptes Publics ;
 — M. Gaël ROUGEUX, administrateur de la Ville de Paris détaché auprès de la Cour des Comptes ;
 — M. Hervé SPAENLE, administrateur de la Ville de Paris détaché sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

sont promus, à compter du 1^{er} janvier 2015, à la hors classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Accueil en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 23 avril 2015 :

Mme Aurélie RAIBON, administratrice territoriale du Département du Nord, est accueillie par voie de détachement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, en qualité de chef de projet « rattachement des services sociaux départementaux polyvalents au CASVP », pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} mai 2015.

Maintien en détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 23 avril 2015 :

M. Eric LAURIER, administrateur civil des Ministères Sociaux, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juin 2015.

Affectation d'un administrateur hors classe de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 23 avril 2015 :

M. Fabrice BEAULIEU, administrateur hors classe de la Ville de Paris au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est maintenu affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris pour occuper les fonctions de Directeur du Programme Compte Parisien, à compter du 4 mai 2015.

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2015 T 0825 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Méchain et Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de réseaux par Electricité Réseaux Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Méchain et rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 30 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MECHAIN, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 24, sur 16 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 37, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénier des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0843 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plâtrières, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Plâtrières, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PLATRIERES, 20^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0848 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Taylor, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Taylor, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une climatisation, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Taylor, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 mai 2015 de 9 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE TAYLOR, 10^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0849 instituant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation sur réseaux (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Convention, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai au 18 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CONVENTION, 15^e arrondissement, côté impair, n° 101 (parcellaire), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0850 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Juliette Dodu, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Juliette Dodu, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification des abris bus, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Juliette Dodu, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 et 19 mai 2015 de 1 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et le n° 27.

Ces dispositions sont applicables de 1 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE JULIETTE DODU, 10^e arrondissement, depuis la RUE DE SAMBRE ET MEUSE jusqu'au n° 27.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0851 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du réseau (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Charles, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 26 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 165, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 165.

Ces deux emplacements sont déplacés provisoirement au droit du n° 169 et du n° 171 de la RUE SAINT-CHARLES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0852 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Saint-Vincent de Paul ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 0397 du 19 février 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit des n°s 24 à 26 de la rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 10 avril 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 0397 du 19 février 2015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Vincent de Paul, à Paris 10^e sont prorogées jusqu'au 15 mai 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0853 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 portant création de pistes cyclables boulevard de Magenta, dans le 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules dans le 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification des abris bus, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transports en commun boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable sur trottoir est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELZUNCE et la RUE LA FAYETTE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELZUNCE et la RUE LA FAYETTE.

Ces dispositions sont applicables de 1 h à 5 h.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0854 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Klee, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Paul Klee ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Klee, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 avril 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL KLEE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 9 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 9, rue Paul Klee réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0855 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mazagran, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mai au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE MAZAGRAN, 10^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 20, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2015 T 0856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux de voirie, nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 20 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RASPAIL et la RUE HUYGHENS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 5 places ;

— BOULEVARD EDGAR QUINET, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0858 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue des Batignolles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modification de l'abri bus situé 20, rue des Batignolles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Batignolles, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2015 au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit, à titre provisoire, RUE DES BATIGNOLLES, 17^e arrondissement, au n° 20.

Cette zone de livraison est neutralisée durant toute la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0859 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Val de Grâce, à Paris 5^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 5° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de reprise de maçonnerie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Val de Grâce, à Paris 5° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU VAL DE GRACE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 5 places ;

— RUE DU VAL DE GRACE, 5^e arrondissement, côté pair, 4 places 2 roues motorisés au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0295 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 6 de la rue du Val de Grâce

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0860 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues des Ecoles et la Sorbonne, à Paris 5^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux avec la pose d'une nacelle nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues des Ecoles et la Sorbonne, à Paris 5° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 avril 2015 de 6 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SORBONNE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CUJAS et la RUE DES ECOLES ;

— RUE CHAMPOLLION, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES ECOLES et la PLACE DE LA SORBONNE.

Ces dispositions sont applicables 6 h 30 à 17 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SORBONNE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2015 T 0864 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Moulin de la Vierge, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de jardinière et de trottoir, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ouest, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'OUEST, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 135, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2015 T 0865 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-0436 du 15 octobre 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de canalisation d'eau (Eau de Paris), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Blomet, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 14 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BLOMET, 15^e arrondissement, côté impair, au n° 71, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014-0436 du 15 octobre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 71.

Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 63 de la voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2015 T 0869 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de remplacement d'un abri bus JC Decaux nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie bus située avenue Gambetta, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES TOURELLES et le BOULEVARD MORTIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2015 T 0872 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement, rue de la Solidarité, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Solidarité, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la Société Foselev de travaux de levage de matériaux, au droit du n° 7 rue de la Solidarité, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Solidarité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, au n° 7.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DAVID D'ANGERS jusqu'au n° 5 ;

— RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, depuis la RUE D'ALSACE LORRAINE jusqu'au n° 9.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA SOLIDARITE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 4 ter, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0875 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Rosny Ainé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment square Rosny Ainé ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale square Rosny Ainé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2015 au 7 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— SQUARE ROSNY AINE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places ;

— SQUARE ROSNY AINE, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0876 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann et rue Corvisart, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Léon Maurice Nordmann ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann et rue Corvisart, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2015 au 10 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CORVISART, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 4 places ;

— RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côtés pair et impair, entre le n° 111 et le n° 100 (20 m de chaque côté), sur 8 places ;

— RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté pair, n° 158 (emplacement motos), à partir du 21 mai 2015, sur 36 m.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 110.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0877 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation et boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 20 avril 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 relatif aux emplacements réservés aux transports de fonds ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation et boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mai 2015 au 10 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PLACE DE LA NATION, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 30 (20 mètres), sur 4 places ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 49 bis (10 mètres), sur 2 places ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, n° 15 (10 mètres), sur 2 places ;

— BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté pair, n° 30 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 49 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0878 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicole Reine Lepaute, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nicole Reine Lepaute, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai 2015 au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE NICOLE REINE LEPAUTE, 13^e arrondissement, côté impair, n° 11 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0879 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1978-16322 du 13 juin 1978 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment dans la rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à 2 roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment dans la rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte d'Eau de Paris, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2015 au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis le n° 136 vers et jusqu'au n° 138.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Les bus et les cycles empruntent la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1978-16322 du 13 juin 1978 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0880 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'abris bus, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Neuve Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2015 au 26 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE NEUVE TOLBIAC, 13^e arrondissement, depuis le n° 2 vers et jusqu'au n° 10.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 18 h.

Ces dispositions ne concernent que la contre-allée de la rue Neuve Tolbiac ; l'accès au parking par les passages de porte cochère et l'accès au marché le vendredi sont maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0884 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 106 et le n° 114 (40 mètres), sur 8 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0885 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la création d'un puits de service pour la CPCU, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2015 au 26 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, au n° 2, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement des 2 roues motorisés et vélos est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE REIMS, 17^e arrondissement, au n° 2.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2015 T 0886 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement des abris bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Docteur Arnold Netter, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2015 au 12 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0887 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Poniatowski, à Paris, 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PONIATOWSKI, 12^e arrondissement, côté impair, n° 103 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 103, BOULEVARD PONIATOWSKI réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2015 T 0889 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lorraine, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Société Locamod Landrau de travaux de levage pour le remplacement d'un groupe froid, au droit du n° 19, rue de Lorraine, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lorraine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LORRAINE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PETIT et l'AVENUE JEAN JAURES.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 T 0890 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société C.P.C.U. de travaux de pose d'une canalisation dans la rue des Carrières d'Amérique, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Carrières d'Amérique ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 15, sur 26 places ;

— RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2015 P 0127 portant création et réglementation de l'usage d'une voie réservée à certaines catégories d'usagers sur le boulevard périphérique extérieur parisien entre les points kilométriques 22.842 et 22.667.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 121-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 432-1 à R. 432-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 122-1 ;

Vu le décret du 18 décembre 2014 du Ministère de l'Intérieur fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 36-14 du 19 juin 2014 relative à la présentation du projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) pour approbation ;

Vu l'avis conforme du Préfet de Police en date du 27 avril 2015 ;

Considérant les conditions de circulation dans le sens Province-Paris de l'autoroute A1, notamment le niveau de congestion en période de pointe du matin ;

Considérant les résultats de l'expérimentation d'une voie réservée sur l'autoroute A1 d'avril 2009 à février 2010 ;

Considérant que, pour le fonctionnement de la voie réservée à certaines catégories de véhicules sur l'autoroute A1 dans le sens Province-Paris au titre de la mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France, il est nécessaire de faciliter l'insertion sur le boulevard périphérique extérieur des véhicules en provenance de l'autoroute A1 ;

Considérant la nécessité d'améliorer la fluidité de la desserte des territoires Nord franciliens, notamment la plate-forme aéroportuaire de Paris – Charles-de-Gaulle, vers Paris ;

Considérant qu'il convient dès lors, de limiter la circulation sur la voie de droite du boulevard périphérique extérieur située immédiatement en amont de la bretelle d'insertion de l'autoroute A1 ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une voie réservée à la circulation des usagers en provenance de l'autoroute A1 est créée sur la voie de droite du boulevard périphérique extérieur entre les points kilométriques 22.842 et 22.667.

Art. 2. — Cette réservation est effective les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 6 h 30 à 10 h, sauf situation exceptionnelle.

Art. 3. — La circulation sur le tronçon de voie du boulevard périphérique extérieur parisien compris entre les points kilométriques 23.125 et 22.667 est régie par un dispositif de signalisation dynamique permettant l'affectation des voies aux usagers.

Art. 4. — Le dispositif de signalisation mentionné à l'article 3 est composé de signaux d'affectation de voies fixés sur quatre portiques, situés respectivement aux points kilométriques 23.125, 22.985, 22.842 et 22.667.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Pour le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements de la Mairie de Paris,
*L'Ingénieur Général,
Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

Roger MADEC

N.B. : Cet arrêté fait l'objet d'un affichage en Mairie du 18^e arrondissement, à compter du 28 avril 2015.

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu la délibération 2014 DFA 11-1 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 15, 16 et 17 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 nommant M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à compter du 7 juillet 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Finances et des Achats, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. David CAUCHON, sous-directeur des achats ;
- M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget ;
- M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste NICOLAS, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, leur est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances et des Achats.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent pour les actes énumérés ci-dessous entrant dans leurs attributions respectives :

Service des concessions, rattaché directement au Directeur :

- Mme Amandine SOBIERAJSKI, ingénieure des services techniques, cheffe du service ;

Pôle gestion :

— Mme Laura MABIRE, administratrice, cheffe du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianne KHIEN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Pôle ; Mme Mélanie BALADIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la 1^{re} section, Mme Isabelle TRAN-BROCARD, ingénieur hygiéniste de la Ville de Paris, cheffe de la 5^e section et M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de la 4^e section, pour leur section respective :

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- la passation et l'exécution des contrats relatifs à l'utilisation et à la valorisation du domaine de la Ville de Paris (concessions de travaux, délégations de service public, conventions d'occupation du domaine de la Ville de Paris, contrats portant sur la gestion du domaine privé...);
- les actes unilatéraux portant autorisation d'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- l'application des délibérations du Conseil de Paris relatives à l'occupation du domaine de la Ville de Paris ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatement ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- la certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Service des partenariats et affaires transversales rattaché directement au Directeur :

Plateforme cofinancements :

- Mme Inès BELUS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la plateforme cofinancement ;
- attestation de service fait.

Cellule Fonds Social Européen :

- Mme Audrey HENRY, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la Cellule Fonds Social Européen ;
- attestation de service fait ;
- tous actes afférents à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE du Département.

Service des ressources rattaché directement au Directeur :

- M. Cyril AVISSE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lamia SAKKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service et Mme Virginie GAGNAIRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service ;
- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances et des Achats ;
- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le service ;
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € HT ;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics - C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € HT ;
- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;
- arrêtés des mémoires de dépenses ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes.

Sous-direction des achats :

— M. David CAUCHON, sous-directeur des achats.

Bureau des marchés :

— Mme Odile HUBERT-HABART, cheffe des services administratifs, cheffe du bureau des marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie BLANCHET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des marchés, ou Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2) :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés non formalisés ainsi que les accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction ;

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services pour les marchés formalisés ainsi que les accords-cadres du Code des marchés publics lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toutes décisions concernant les avenants, décisions de poursuivre et décisions de non-reconduction.

— Mme Pascale LACROIX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sabrina BAHA, secrétaire administrative des administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ; Mme Noluenn MESNARD-DOCQUIN, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alice BADOUI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable de l'équipe ;

— Mme Roxane BEYER, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Avelina VIEIRA, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la responsable de l'équipe ;

— Mme Armelle LEMARIÉ, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Lassaad AMICH, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la responsable de l'équipe ;

— Mme Anastasia POLI-BODEREAU, attachée d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe du bureau des marchés en relation avec le Centre de Services Partagés 5 (CSP 5), « travaux de bâtiments — transverses ».

Pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- demandes d'attestations fiscales et sociales, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, des marchés non formalisés et des marchés formalisés.

Bureau des supports et techniques d'achat :

— Mme Valérie GONON, chargée de mission, cheffe du bureau pour les opérations relevant de son secteur d'attribution, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Meriem BELKHODJA, chargée de mission, adjointe à la cheffe du bureau :

- attestations de service fait.

Bureau des politiques de consommation :

— Mme Brigitte LAREYRE, cheffe des services administratifs, cheffe du bureau des politiques de consommation, et en cas

d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice LINGLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau des politiques de consommation :

- attestations de service fait.

Les CSP achat :

Centre de Service Partagé achat 1 « fournitures et services — transverses » :

— Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, cheffe des services administratifs, cheffe du Centre de Services Partagés 1 (CSP 1), « fournitures et services — transverses », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard CROQUET, chargé de mission cadre supérieur, chef du domaine fonctionnement des services, ou Mme Marie-Agnès POURQUIE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine prestations intellectuelles, ou M. Philippe BALA, ingénieur des services techniques, chef du domaine informatique et télécom ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé achat 2 « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social » :

— Mme Elodie GUERRIER, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Centre de Services Partagés 2 (CSP 2), « fournitures et services — services aux Parisiens — économie et social », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine CHEVALIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe des domaines prestations de services et gestion de l'équipement public, ou M. Olivier IZERN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du domaine communication et événementiel, ou Mme Katherine ROBERT, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du domaine fournitures pour équipements publics ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics, et à l'exécution des marchés formalisés lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé achat 3 « fournitures et services — espace public » :

— M. Olivier BONNEFOY, ingénieur en chef des services techniques, chef du Centre de Services Partagés 3 (CSP 3), « fournitures et services — espace public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Hélène HIDALGO, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine nettoyage de la voie publique, ou M. Olivier MERLE DES ISLES, ingénieur des services techniques, chef du domaine entretien de l'espace public, ou Mme Claire VARNEY, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du domaine matériel roulant ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé achat 4 « travaux d'infrastructure — espace public » :

— Mme Céline LEPAULT, ingénieure en chef des services techniques, cheffe du Centre de Services Partagés 4 (CSP 4), « travaux d'infrastructures — espace public », et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amandine CABY, ingénieure des services techniques, cheffe du domaine travaux de rénovation des infrastructures, M. Florian SAUGE, ingénieur des services techniques, chef du domaine travaux neufs d'infrastructures ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

Centre de Service Partagé achat 5 « travaux de bâtiments — transverse » :

— M. Luc FIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du domaine fonctionnement et maintenance des bâtiments, ou Mme Cécile LAGACHE, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du domaine travaux de rénovation des bâtiments, ou M. Frédéric CHARLANES, ingénieur divisionnaire des travaux, chef du domaine travaux neufs de rénovation des bâtiments ; pour les opérations relevant de leurs secteurs d'attribution respectifs :

- décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres visés à l'article 26 du Code des marchés publics et à l'exécution des marchés formalisés, lorsque les crédits sont prévus au budget, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

- attestations de service fait.

Bureaux de la coordination approvisionnements des CSP achat :

— Mme Thérèse ORTIZ, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP 1, Mme Laurence CHARBIT, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP 2, Mme Françoise PROTAT, ingénieure divisionnaire, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP 3 et Mme Isabelle GENIN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du bureau de la coordination approvisionnements du CSP 5, pour les opérations relevant de leur secteur d'attribution respectif :

- demandes d'attestations fiscales et sociales des marchés non formalisés, conformément à l'article 46 du Code des marchés publics ;

- décisions relatives à l'exécution des marchés non formalisés et des marchés formalisés à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction des marchés formalisés.

Sous-direction du budget :

— M. Dominique FRENTZ, sous-directeur du budget.

Service de la synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris :

— M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service ; Mmes Catherine MULLER et Clémentine BAJU, attachées d'administrations parisiennes pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attribution respectifs :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

- visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes.

— M. Pascal ROBERT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service, et M. Denis FAVENNEC, inspecteur des finances publiques détaché dans le corps des attachés d'administrations parisiennes, expert fiscal, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution :

- déclarations de TVA.

— Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du service :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du livre des procédures fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du service ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse.

Bureau F2 « Espace public » :

— M. Nicolas RICHEZ, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent MOUTEL, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 : « Service aux Parisiens » :

— M. Aymeric D'HONDT, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud GUILLERM, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;

- attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 : « Service économique et social » :

— Mme Céline LAMBERT, administratrice, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien LEPARLIER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du bureau :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F7 (Gestion financière) :

— M. Xavier GIORGI, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme BIENFAIT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ; propositions de titres de recettes ;
- tous documents afférents aux assurances ;
- contrats d'emprunts (court terme et long terme), notamment sous format obligataire, pouvant éventuellement s'inscrire dans le cadre d'un programme EMTN (Euro Medium Term Note) et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ;
- arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) ;
- tous documents afférents aux lignes de trésorerie, aux billets de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ;
- passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ;
- passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ;
- décision en matière de placements et signature des documents afférents ;
- tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires, les contrats de prêt et les actes notariés d'affectation hypothécaire signalés dans les délibérations accordant la garantie d'emprunt de la collectivité parisienne ;
- arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs ;
- titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ;
- arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ;
- arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ;
- certificats administratifs relatifs aux emprunts ;
- extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ;
- états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ;

- arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ;
- arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

Bureau des participations et du pilotage des opérateurs :

— Mme Marie-Christine DELPECH, administratrice, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Martin ALLINE, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;
- attestations du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau du contrôle de gestion :

— Mme Armelle LE ROUX, administratrice territoriale en détachement, cheffe du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Julia ORTUSI, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du bureau :

- attestation du service fait.

Sous-direction de la comptabilité :

— M. François DESGARDIN, chargé de la sous-direction de la comptabilité.

Service de l'expertise comptable :

— Mme Marie-Christine BARANGER, administratrice, cheffe du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, chef des services administratifs, adjoint à la cheffe du service. La délégation est également donnée à M. Thierry LATOUR, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Pôle « recettes et régies », ainsi qu'à Mmes Elisabeth GODON, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Pôle « production des comptes » et Frédérique MINSSIEUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Pôle « recettes et régies », pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, annulations de titres, non-valeurs, restitutions sur taxe locale ;
- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;
- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ;
- déclarations de T.V.A. ;
- émission des ordres de versement et arrêtés de débits relatifs aux régies ;
- attestations du service fait.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances et des Achats :

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites concernant les régies ;

— arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

— arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des mandataires.

Centre des Opérations Financières (COF) :

Pôle support et tiers :

— M. Sébastien JAULT, attaché d'administrations parisiennes, chef du Pôle, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sandrine MORDAQUE-OUDET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Pôle :

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives annexées ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs ;

- actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait concernant le Pôle.

Centre de Services Partagés comptable (CSP)

Pôle « espace public » :

— Mme Isabelle JAMES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle ETCHEVERRY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP) :

Pôle « fonctions support » :

— Mme Gaëtane BACCARINI, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs.

Centre de Services Partagés comptable (CSP)

Pôle « service aux Parisiens, économie et social » :

— Mme Caroline WYBIERALA, attachée principale d'administration parisiennes, cheffe du CSP, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie LAPINARD, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la cheffe du CSP :

- propositions de mandatement et pièces afférentes ;

- propositions de titres de recettes et pièces afférentes ;

- courriers aux tiers ;

- certificats administratifs.

Art. 3. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1. actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2. arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3. décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4. arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5. ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6. mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7. arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports).

La Maire de Paris,

Présidente du Conseil de Paris

siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 8 août 2011 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2014 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 juillet 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Remplacer :

— « M. Jean-Yves SAUSSOL, sous-directeur de l'action sportive », *par :*

— « M. Jean François LEVEQUE, chargé de mission auprès du Directeur de la Jeunesse et des Sports ».

À l'article 5 :

Sous-direction de l'action sportive

Service du sport de proximité

Remplacer :

— « M. Pierre LECLERCQ, chef du service du sport de proximité », *par :*

— « Mme Sophie MUHL, cheffe du service du sport de proximité ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Anne HIDALGO

Désignation de deux représentants de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 751-1 et L. 751-2 ;

Arrête :

Article premier. — Les 4 adjoints à la Maire de Paris pouvant être appelés à siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial sont :

— Mme Olivia POLSKI, adjointe à la Maire, chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ;

— M. Jean-Louis MISSIKA, adjoint à la Maire, chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ;

— Mme Pauline VERON, adjointe à la Maire, chargée de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative, de la jeunesse et de l'emploi ;

— Mme Antoinette GUHL, adjointe à la Maire, chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'innovation sociale et de l'économie circulaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— aux intéressées.

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'une représentante du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 032 — Secrétaires médicales et sociales du Département de Paris. — *Décision.*

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant la démission de Mme Patricia BONVALET, représentante suppléante UNSA ;

Considérant que Mme Lise JOSSELIN est la deuxième candidate non élue restant sur la liste de l'UNSA ;

Décision :

Mme Lise JOSSELIN, secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle, est désignée comme représentante du personnel suppléante, en remplacement de Mme Patricia BONVALET, démissionnaire.

Fait à Paris, le 23 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, pour l'exercice 2015, de la dotation globale du Service d'Orientation Spécialisé situé 79, rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1981 autorisant l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE (n° FINESS 750040057), géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE CULTURE LOISIRS ET TECHNIQUE et situé au 79, rue de l'Eglise, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 100,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 490 708,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 64 464,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 572 272,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2015, la dotation globale du SERVICE D'ORIENTATION SPECIALISE est arrêtée à 572 272,50 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2015, du prix de journée afférent à l'hébergement et à la dépendance de l'E.H.P.A.D. AMARAGGI géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR situé 11, boulevard Sérurier, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté du 22 mars 1999 autorisant l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. AMARAGGI pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. AMARAGGI (n° FINESS 750041790), géré par l'organisme gestionnaire CASIP COJASOR (n° FINESS 750829962) situé 11, boulevard Sérurier, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 079 743,65 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 527 827,01 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 759 703,84 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 367 274,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Section afférente à la dépendance :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 134 358,16 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 380 142,79 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 007,97 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 519 182,92 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier afférent à l'hébergement est fixé à 84,77 € T.T.C.

A compter du 1^{er} mai 2015, le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 103,70 € T.T.C.

A compter du 1^{er} mai 2015, les tarifs journaliers afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 22,71 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 14,42 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,11 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

- ne font l'objet d'aucune reprise de résultat concernant la section hébergement ;
- tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2013 d'un montant de - 3 674 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

- le prix de journée afférent à l'hébergement est fixé à 84,02 € T.T.C. ;
- le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 102,45 € T.T.C. ;
- les prix de journée afférents à la dépendance, à compter du 1^{er} janvier 2016, sont fixés comme suit :
 - GIR 1 et 2 : 21,85 € T.T.C. ;
 - GIR 3 et 4 : 13,87 € T.T.C. ;
 - GIR 5 et 6 : 5,88 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2015-00350 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge » créée dans le 18^e arrondissement, à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14, alinéa 2 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 311-1 (2) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-00295 du 11 avril 2014 fixant les règles de stationnement des véhicules de transport de marchandises dans certaines voies du périmètre de la Zone de Sécurité Prioritaire « Barbès/Château Rouge » créée dans le 18^e arrondissement à Paris ;

Considérant qu'une Zone de Sécurité Prioritaire a été créée en septembre 2012 dans le quartier « Barbès/Château Rouge », dans le 18^e arrondissement, confronté à des atteintes multiples à l'ordre public ;

Considérant que l'instauration de cette Zone de Sécurité Prioritaire implique la mise en œuvre d'actions concertées visant à renforcer la sécurité et l'ordre publics ;

Considérant que l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité et d'ordre public est la lutte contre les nuisances dégradant l'usage par tous de l'espace public et en particulier la lutte contre les ventes à la sauvette ;

Considérant que ces pratiques illégales s'appuient notamment sur des pratiques abusives de stationnement de véhicules de transport de marchandises dans cette zone ;

Considérant que, sur la même zone, le stationnement généralisé et permanent de véhicules de grand gabarit à des fins de stockage de marchandises obère significativement le champ de vision du dispositif de vidéo-protection et, de fait, favorise le développement d'activités illicites et contribue ainsi à l'insécurité ;

Considérant que des zones de livraison aménagées à cet effet permettent la desserte de la zone ;

Considérant que les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 précité, interdisant le stationnement de véhicules de transport de marchandises dans le secteur défini à l'article 1 du présent arrêté, sont conformes aux objectifs mais qu'il convient de reconduire cette mesure pour une année afin de les stabiliser ;

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules à moteur conçus et construits pour le transport de marchandises et ayant au moins quatre roues est interdit et considéré comme gênant dans le secteur situé dans la zone de sécurité prioritaire « Barbès/Château Rouge », délimité par les voies suivantes incluses :

- boulevard Barbès, entre la rue Marcadet et la rue Myrha ;
- rue Myrha, entre le boulevard Barbès et la rue Léon ;
- rue Léon, entre la rue Myrha et la rue Marcadet ;
- rue Marcadet, entre la rue Léon et le boulevard Barbès.

Ainsi que dans les portions de voies suivantes :

- rue Marcadet, entre la rue Léon et la rue Ernestine ;
- rue des Poissonniers, entre la rue Marcadet et la rue Ordener.

Art. 2. — Cette mesure est applicable pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 avril 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2015-00352 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Santé, à Paris 13^e et 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Santé, côté pair, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de la maison d'arrêt de la Santé, rue de la Santé, à Paris 14^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA SANTE, 13^e et 14^e arrondissements, depuis le BOULEVARD ARAGO vers et jusqu'à la RUE JEAN DOLENT.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2015-00353 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue de Saxe, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue de Saxe, côté impair, et entre les n^{os} 2 et 48, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection de l'égout situé sous la chaussée des n^{os} 7-9 de l'avenue de Saxe, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 juillet 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE SAXE, 7^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9.

Art. 2. — Il est instauré un double sens de circulation du côté impair de l'AVENUE DE SAXE, 7^e arrondissement, entre le n° 9 de l'AVENUE DE SAXE et la PLACE DE BRETEUIL, à titre provisoire.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE SAXE, 7^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE SEGUR et la PLACE DE BRETEUIL, côté impair (bâti) ;

— AVENUE DE SAXE, 7^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 7 à 9, côté impair (terre-plein central), sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 avril 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

Arrêté n° 2015 T 0829 modifiant les règles de stationnement rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Tocqueville, à Paris 17^e arrondissement, pour sa partie comprise entre le boulevard Pereire Nord et le boulevard Berthier, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de désamiantage de la chaussée du tramway Nord « Chapelle-Asnières » situés rue de Tocqueville, au droit des n^{os} 146 à 152, à Paris 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 20 mai 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis des n^{os} 146 à 152, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le

Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur de la Protection du Public
Alain THIRION

Arrêté n° 2015 T 0847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Port-Royal, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de Port Royal relève, pour sa section comprise entre la rue de la Glacière et la rue de la Santé, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant que la tenue des marchés découverts dans les rues de Paris nécessite de prendre des mesures de réservation de stationnement indispensables à leur bon déroulement ;

Considérant les travaux de réaménagement du marché de Port Royal situé au droit du n° 76, boulevard de Port Royal, à Paris 5^e arrondissement, qui entraînent la neutralisation de la zone de stationnement réservée aux véhicules des forains les jours de marché (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 26 mai 2015) ;

Considérant qu'il est à ce titre nécessaire de réserver, à titre provisoire, une zone de stationnement au bénéfice des véhicules des forains, les jours de marché, pendant la durée de ces travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PORT ROYAL, 5^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 74 bis à 74 ter, sur 37 places.

Ces dispositions sont applicables de 2 h à 17 h 30 les mardis, jeudis et samedis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement de marchés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2015-00362 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

- Adjudant Benoît ROUSSARIE, né le 29 juin 1974, 1^{re} Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Fabien CHAPUIS, né le 28 septembre 1983, 3^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Caporal Maxime SCHOLAERT, né le 7 mai 1992, 5^e Compagnie d'incendie et de secours ;
- Sapeur de 1^{re} classe Francis FONTAINE, né le 2 octobre 1993, 5^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2015-00363 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Gildas GAUDY, civil, né le 25 mars 1986 à La Garenne-Colombes (Hauts-de-Seine).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 avril 2015

Bernard BOUCAULT

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS A PROJETS / A PROPOSITIONS

Appel à propositions « camions restauration ».

Préambule :

Forte de son histoire et de sa culture culinaires, Paris incarne la gastronomie française. Elle est à la fois la vitrine de la tradition culinaire française et un carrefour de rencontres pour les nouveaux chefs et les nouvelles tendances.

Depuis quelques années les modes de restauration évoluent, répondant ainsi aux demandes des consommateurs, qui sont nombreux à se tourner vers la cuisine de rue. Les camions de restauration s'inscrivent pleinement à la fois dans cette continuité culinaire et dans l'évolution des modes de consommation.

C'est pourquoi la Maire de Paris a souhaité définir un cadre clair pour accueillir sur l'espace public parisien une offre de qualité, diversifiée et innovante, à des prix abordables, et respectant une démarche de développement durable.

Le présent appel à propositions a pour objet la conclusion pour un an de conventions d'occupation temporaire privative du domaine public municipal en vue de l'installation de camions restauration dits « food trucks »

Le présent dossier comprend deux parties :

— la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;

— la seconde partie précise le contenu du dossier que le candidat est invité à fournir et qui représentera son projet.

PARTIE 1 — PRESENTATION DE LA CONSULTATION

1. Contexte et objet de l'appel à propositions :

A côté de la restauration traditionnelle, la restauration mobile à partir de camions, dits « food trucks », s'inscrit dans de nouveaux modes de consommation.

Afin d'accueillir sur son territoire de nouvelles formes de restauration répondant notamment à ses objectifs en matière de développement durable et de respect de l'environnement, la Ville de Paris lance un appel à propositions destiné à mettre à disposition des sites afin d'accueillir une offre de restauration mobile.

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la conclusion de conventions d'occupation temporaire du domaine public municipal.

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à l'activité de cuisine de rue telle que l'occupant l'aura décrite dans son projet.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public :

2.1. Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants :

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, **pour une durée de un an à dater de la signature de la convention**, et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement, comprendra exclusivement les sites indiqués ci-dessous, selon les plages horaires définies.

Les sites, couvrant le territoire parisien, ont été répartis en trois lots en fonction de la zone de commercialité où ils se situent.

Liste des sites :

Lot 1 : commercialité moyenne :

	Désignation du site	Ardt	Sites	Jours et Plages d'occupation
1	10-A	10 ^e	Place Juliette Dodu	Du lundi au dimanche 11 h-15 h

2	11-A	11 ^e	Place du Père Chaillet	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche 11 h-15 h
3	11-A'	11 ^e	Place du Père Chaillet	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, dimanche 18 h-22 h
4	15-A	15 ^e	Rue Louis Armand devant l'Aquaboulevard	Du lundi au dimanche 11 h-15 h
5	15-A'	15 ^e	Rue Louis Armand devant l'Aquaboulevard	Du lundi au dimanche 18 h-22 h
6	15-B	15 ^e	Place Albert Cohen	Du lundi au dimanche 11 h-15 h
7	15-B'	15 ^e	Place Albert Cohen	Du lundi au dimanche 18 h-22 h
8	19-A	19 ^e	Rue Lounès Matoub	Du lundi au dimanche 18 h-22 h
9	20-A	20 ^e	Mail Saint-Blaise Angle rue St-Blaise/rue du Clos	Du lundi au dimanche 11 h-15 h

Lot 2 : bonne commercialité :

	Désignation du site	Ardt	Sites	Jours et Plages d'occupation
10	9-A	9 ^e	Place d'Anvers	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche 11 h-15 h
11	9-A'	9 ^e	Place d'Anvers	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, samedi, dimanche 18 h-22 h
12	10-B	10 ^e	Bd Magenta, parvis de l'Eglise Saint-Laurent	Du lundi au samedi 11 h-15 h
13	10-B'	10 ^e	Bd Magenta, parvis de l'Eglise Saint-Laurent	Du lundi au samedi 18 h-22 h
14	11-B	11 ^e	Place Roger Linet	Du lundi au dimanche 18 h-22 h
15	12-A	12 ^e	Place Léonard Bernstein	Du lundi au dimanche 11 h-18 h
16	13-A	13 ^e	Esplanade du Stade Charléty	Du lundi au dimanche en-dehors des jours de manifestations sportives 11 h-15 h
17	14-A	14 ^e	ZAC Sibelle-place Debu-Bridel	Du lundi au dimanche 18 h-22 h
18	15-C	15 ^e	Quai de Grenelle	Du lundi au dimanche 11 h-15 h
19	15-D	15 ^e	Place des 5 Martyrs du Lycée Buffon	Du lundi au dimanche 11 h-15 h
20	17-A	17 ^e	ZAC des Batignolles — Esplanade Cardinet	Du lundi au dimanche, en dehors des premiers et troisième samedis de chaque mois 11 h-15 h
21	17-A'	17 ^e	ZAC des Batignolles — Esplanade Cardinet	Du lundi au dimanche, en dehors des premiers et troisième samedis de chaque mois 18 h-22 h

22	18-A	18 ^e	Plateau des Puces de Clignancourt	Du mardi au vendredi 11 h-15 h
23	18-A'	18 ^e	Plateau des Puces de Clignancourt	Du mardi au vendredi 18 h-22 h
24	18-B	18 ^e	Plateau des Puces de Clignancourt	Du mardi au vendredi 11 h-15 h
25	18-B'	18 ^e	Plateau des Puces de Clignancourt	Du mardi au vendredi 18 h-22 h
26	18-C	18 ^e	Plateau des Puces de Clignancourt	Du mardi au vendredi 11 h-15 h
27	18-C'	18 ^e	Plateau des Puces de Clignancourt	Du mardi au vendredi 18 h-22 h
28	18-D	18 ^e	Plateau des Puces de Clignancourt	Du mardi au vendredi 11 h-15 h
29	18-D'	18 ^e	Plateau des Puces de Clignancourt	Du mardi au vendredi 18 h-22 h
30	18-E	18 ^e	Plateau des Puces de Clignancourt	Du mardi au vendredi 11 h-15 h
31	18-E'	18 ^e	Plateau des Puces de Clignancourt	Du mardi au vendredi 18 h-22 h
32	19-B	19 ^e	Av. Jean Jaurès — devant l'Ecole Supérieure de Musique	Du lundi au dimanche 11 h-15 h
33	19-C	19 ^e	Place des Fêtes	Lundi, mercredi, jeudi, samedi 11 h-15 h
34	20-B	20 ^e	Place du Maquis du Vercors	Du lundi au dimanche 11 h-15 h
35	20-C	20 ^e	Place du Maquis du Vercors	Du lundi au dimanche 11 h-15 h
36	20-C'	20 ^e	Place du Maquis du Vercors	Du lundi au dimanche 18 h-22 h

Lot 3 : commercialité importante :

		Ardt	Adresse	Jours et Plages d'occupation
37	1-A	1 ^{er}	Entre l'arrière de la Bourse du Commerce et le jardin Nelson Mandela	Du lundi au dimanche 11 h-15 h
38	1-A'	1 ^{er}	Entre l'arrière de la Bourse du Commerce et le jardin Nelson Mandela	Du lundi au dimanche 18 h-22 h
39	9-B	9 ^e	Place d'Estienne-d'Orves sur terre-plein central	Du lundi au dimanche 11 h-15 h
40	12-B	12 ^e	Route de la Ceinture du Lac	Du lundi au dimanche 11 h-15 h
41	15-E	15 ^e	Place de la Porte de Versailles	Du lundi au dimanche 11 h-15 h

2.2. Modalités d'occupation des sites :

Afin de proposer une offre diversifiée aux consommateurs, chaque candidat devra impérativement choisir un à deux sites dans chaque lot, avec une période d'occupation pour chacun de ces sites de un à deux jours.

Chaque site sera successivement mis à disposition de plusieurs occupants, selon un calendrier défini lors de la candidature d'attribution.

Les candidats devront respecter strictement les spécificités de chaque site ainsi que les horaires attribués. Il est notamment formellement interdit de stationner ou d'obstruer les voies pompiers.

Les dimensions des camions ne devront pas dépasser 16 m².

2.3. Régime de l'occupation du domaine public :

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, la convention d'occupation privative du domaine public à conclure est un contrat administratif.

La convention sera accordée *intuitu personae* à l'occupant.

L'occupant sera tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les biens et installations mis à sa disposition.

L'occupant disposera du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, les emplacements mis à disposition exclusivement pour l'installation de son camion, à l'exclusion de toute autre structure destinée à la vente ou à la consommation.

L'ensemble des règles d'occupation sera précisé par la convention signée par chaque occupant.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public faisant l'objet de la future convention.

2.4. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public :

L'occupant se verra lié, notamment, par les obligations ci-après énumérées et décrites.

2.4.1. Entretien des espaces mis à disposition :

Le futur occupant prendra les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Il s'engagera à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer ses propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par ses clients dans un périmètre de cent mètres autour de son camion.

Tout dommage éventuel causé par l'occupant au patrimoine municipal, qui serait constaté par les services de la Ville, fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

2.4.2. Occupation du site :

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente seront autorisés sur le site.

2.4.3 Développement durable :

L'occupant veillera à inscrire ses activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable.

2.5. Obligations financières :

2.5.1. Redevance :

L'occupation temporaire du domaine public municipal sera consentie en contrepartie du versement d'une redevance qui tiendra compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Celle-ci s'élèvera au minimum à 8 % du chiffre d'affaires hors taxe réalisé dans le cadre de l'occupation des emplacements, et sera assortie d'un minimum garanti par créneau d'occupation déterminé en fonction de la zone de commercialité concernée.

- 70 € pour la zone 1 ;
- 110 € pour la zone 2 ;
- 135 € pour la zone 3.

2.5.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement :

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.5.3. Fluides :

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité pour l'exercice de son activité.

2.5.4. Assurances :

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville de Paris.

2.5.5. Impôts, taxes et contributions :

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.6. Vie de la convention :

2.6.1. Application de la convention :

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application de la convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Paris.

2.6.2. Fin de la convention :

A l'expiration de la convention, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

3. Organisation de la consultation :

3.1. Présentation des candidatures et propositions :

Le candidat est invité à fournir un dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces concédés, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé directement contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec accusé de réception postal à :

Mairie de Paris, Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, Service des activités commerciales sur l'espace public, 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

Le dossier pourra être déposé du lundi au vendredi entre 9 heures 30 et 12 heures 30 et entre 14 heures 30 et 16 heures 30.

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN OU DE PLUSIEURS SITES DESTINES A LA CUISINE DE RUE », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat. Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le lundi 18 mai 2015 à 10 h.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

3.2. Questions :

Toute question pourra être posée à la DDEEES, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

3.3. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

1 — Critère de qualité des produits proposés :

Seront particulièrement étudiés : la qualité des produits cuisinés proposés, frais et respectueux de la saisonnalité, et la labellisation « fait maison » ; l'innovation et la diversité culinaire ; l'attention portée à des plats équilibrés, comportant des fruits et légumes ; le respect des normes de sécurité sanitaire et d'hygiène ; le choix de circuits courts entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication.

2 — Critère de prix :

Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types. Les offres les plus abordables seront privilégiées.

3 — Critère environnemental :

Ces critères portent notamment sur le recours à un véhicule propre, en prenant notamment en compte les dispositions du plan anti pollution de la Ville de Paris (*en annexe*) ; l'utilisation de matériaux durables et réutilisables ; l'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables et de vaisselle durable ; la gestion des déchets.

4 — Critère économie sociale et solidaire :

Les propositions des candidats seront examinées au regard d'un critère social et solidaire, non déterminant mais toutefois significatif, ayant pour but d'encourager l'insertion ou le retour vers l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, ou la poursuite de tout autre objectif défini par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment par le biais de structures pouvant justifier de l'agrément « entreprise sociale et solidaire ».

5 — Critère de redevance :

Les candidats devront faire une proposition de redevance mensuelle de 8 % de leur chiffre d'affaires hors taxes avec un minimum garanti par plage d'occupation, dont le montant sera au minimum égal à celui défini au paragraphe 2.5.1.

6 — Critère esthétique :

L'esthétisme du véhicule et son intégration dans le site seront pris en compte.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

A l'issue de l'instruction des dossiers transmis à la DDEEES, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, retiendra les candidats et autorisera Mme la Maire de Paris à signer une ou des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les candidats retenus.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des titulaires de ou des conventions et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lorsque les candidats retenus auront signé la ou les conventions d'occupation temporaire du domaine public, il leur appartiendra de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police un dossier technique et de sécurité complet. Ils feront leur affaire des visites de contrôle technique et sanitaire qui pourraient s'avérer nécessaires.

PARTIE 2 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

1. Déclaration de candidature :

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant obligatoirement :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- les documents justifiant de l'agrément « entreprise sociale et solidaire » (ou « agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » si le décret d'application est publié avant la fin du dépôt des candidatures) ;

— tous documents relatifs à ses références professionnelles, de nature à garantir sa capacité à organiser la manifestation.

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

2. Propositions du candidat :

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Les propositions seront impérativement regroupées en six parties, correspondant à chacun des critères définis à l'article 3.3. de la partie 2 du présent dossier de consultation.

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Il devra impérativement fournir un visuel présentant son camion restauration dans le site demandé.

2.1. Intérêt du projet :

Le candidat décrira précisément l'activité qu'il entend développer dans le cadre de ce projet et fournira à ce titre :

- la liste exhaustive des plats proposés, ainsi que la gamme de prix ;
- les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de répondre aux exigences environnementales ;
- un compte d'exploitation prévisionnel de son activité, en investissement et équipement.

2.2. Dossier technique :

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un plan d'implantation sur site (plan à l'échelle) du véhicule envisagé ;
- un descriptif technique et un visuel du véhicule envisagé ;
- les coordonnées de la ou les personnes qui seraient chargées de la mise en œuvre de la convention.

2.3. Propositions de montant de la redevance :

Le candidat proposera une redevance calculée selon les modalités définies à l'article 2.5.1

A l'appui de ces propositions, le candidat présentera un compte d'exploitation prévisionnel retraçant l'ensemble des charges et des produits attendus dans le cadre de la manifestation.

Annexe : communication au Conseil de Paris des 9 et 10 février 2015 Lutte contre la pollution atmosphérique liée au trafic routier

La lutte contre la pollution de l'air est un enjeu de santé publique majeur. A Paris, où cohabitent 2 millions de résidents et plusieurs millions de visiteurs et où ont lieu 28 millions de déplacements quotidiens, elle revêt même un caractère d'urgence.

Ce combat est l'un des principaux qui ont conduit les élus du Grand Paris à engager la construction de la Métropole, parce que la pollution de l'air ne s'arrête pas aux limites administratives mais concerne tous nos territoires et tous nos habitants.

Chaque jour, en effet, des millions de Franciliens et de Parisiens sont exposés à des niveaux élevés de pollution, notamment aux particules, déclarées « cancérigènes certains » par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en juin 2012. Selon une estimation publiée dans un rapport de la Commission européenne dans le cadre du programme « Air pur pour l'Europe », ces particules causent la mort « prématurée » de plus de 42 000 personnes dans notre pays et la réduction de notre espérance de vie de 6 à 9 mois.

En novembre 2014, une étude basée sur les mesures d'Airparif, cofinancée par la Ville, nous a pour la première fois alerté sur la gravité de la pollution aux particules ultrafines à Paris, com-

parant la situation lors d'un pic de pollution à du tabagisme passif. Une autre étude de l'Institut de veille sanitaire publiée le 6 janvier 2015 confirme les effets à court terme des particules PM10 sur la mortalité, même à des concentrations, en moyenne annuelle, conformes à la réglementation européenne (40 µg/m³). L'effet induit de la pollution sur la santé, la qualité et l'espérance de vie représenterait en Europe un coût d'environ 31,5 Mds pour la collectivité publique.

A Paris et en Ile-de-France, les sources de pollution atmosphérique proviennent essentiellement du trafic routier à l'origine des concentrations de dioxyde d'azote et de particules en suspension. Le parc automobile français, l'un des plus diésélisés au monde en raison des incitations fiscales, est l'un des principaux émetteurs de particules fines PM2,5 et PM10, qui se concentrent surtout dans le cœur de l'agglomération parisienne.

La nécessité d'agir avec force et détermination ne se discute donc plus, elle s'impose à nous tous. C'est le choix que nous avons fait au lendemain des élections de mars.

La politique menée par la Ville depuis 2001, notamment à travers le développement de l'offre de transport en commun et de réduction de l'emprise de la voiture, a permis d'améliorer globalement la situation. C'est ainsi que selon l'étude d'Airparif sur la qualité de l'air en Ile-de-France de juillet 2013, le niveau des émissions d'un grand nombre de polluants a baissé entre 2002 et 2012, de 35 à 40 % pour les particules fines et de 30 % pour les oxydes d'azote. Mais cette amélioration imputable à la modernisation du parc et à la réduction de la circulation automobile est en partie contrebalancée par la diésélisation du parc.

Les Franciliens sont encore trop souvent exposés à un air de mauvaise qualité, comme l'a montré par exemple l'épisode ayant conduit à la mise en place de la circulation alternée le 17 mars 2014. La France est d'ailleurs aujourd'hui sous la menace d'une sanction de l'Union Européenne pour non-respect des règles de qualité de l'air dans les grandes villes. La Cour européenne de justice, dans un jugement en date du 19 novembre 2014, vient de préciser aux Etats « une obligation de résultats » en matière de lutte contre la pollution au dioxyde d'azote.

Il est donc indispensable, tout en poursuivant la politique de rééquilibrage de l'espace public en faveur des modes de déplacement alternatifs à la voiture, d'organiser de manière encore plus volontariste la circulation, au bénéfice des véhicules les moins polluants, afin de réduire durablement la pollution de fond et la pollution de proximité.

Les mesures proposées dans le cadre de ce plan anti-pollution traduisent notre volonté déjà exprimée par un vœu adopté par le Conseil de Paris en mai 2014.

Elles s'inspirent des préconisations issues de la conférence citoyenne organisée par la Ville de Paris avec l'institut de sondage IFOP à l'automne dernier : vingt citoyens recrutés pour être le plus représentatifs possible de la population parisienne et de la petite couronne ont été formés à la problématique de la lutte contre la pollution. Ils ont ensuite pu débattre avec des experts qu'ils avaient souhaité entendre sur le sujet, et ont émis un avis écrit à la question qui leur était posée : « Comment lutter contre la pollution de l'air à Paris ? ».

Leur avis permet à la Ville de mieux orienter les mesures qu'elle souhaite mettre en œuvre. Les citoyens ont souhaité souligner le faible manque d'information sur la pollution quotidienne de l'air, et « l'individualisme, voire l'égoïsme » des comportements, « en premier lieu centrés sur la préservation du confort personnel ».

Une réponse concrète va donc pouvoir être apportée prochainement à un grand nombre de ces mesures. Ainsi, la diminution de la vitesse dans plusieurs quartiers de Paris (pour aller jusqu'à la généralisation du 30 km/h hors grands axes circulés), la création d'emplacements sécurisés pour garer les vélos, le développement de vélos à assistance électrique dans le parc Vélib', le passage des véhicules de l'administration parisienne vers des véhicules propres... seront progressivement déployés dans Paris. Nous souhaitons également mettre en place une journée sans voiture dès le 20 septembre 2015, à l'occasion de la semaine européenne de la mobilité.

En janvier, le plan que nous lançons aujourd'hui a été présenté à l'ensemble des maires d'arrondissement et des groupes politiques de la majorité et de l'opposition. De même, une conférence métropolitaine a été organisée par la Maire de Paris pour recueillir les avis des communautés d'agglomération, des communes de la Métropole ainsi que des conseils généraux concernés, pour envisager une action commune et efficace à l'échelle de l'agglomération parisienne.

1. Favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle :

Le premier volet d'actions contre la pollution porte sur le développement d'offres alternatives à l'utilisation régulière d'un véhicule individuel polluant. L'exécutif parisien développe des modes alternatifs depuis 2001. Ces efforts doivent se poursuivre et vont même s'intensifier, conformément au Programme d'investissement de la mandature présenté en décembre dernier.

1.1. Développer les transports publics ou en libre-partage :

Paris propose d'ores déjà un grand panel d'offres alternatives : réseaux de transports collectifs très denses, offre de véhicules électriques en autopartage Autolib', sociétés d'autopartage ayant une capacité de développement importante, sociétés de location facilement accessibles, alternative du vélo et de Vélib' pour les courtes distances...

La Ville de Paris continue à faciliter les déplacements non polluants pour tous les usagers dans la capitale, et développera un certain nombre de projets durant cette mandature :

- en lançant de nouveaux projets de transport en commun structurants : extension du tramway T3 au-delà de la porte d'Asnières et à Nation, projets de nouvelles liaisons à haut niveau de service entre les gares parisiennes et le long de la Seine,

- en participant aux projets de prolongements des lignes de métro et de lignes de transports en commun en site propre reliant Paris et la banlieue,

- en améliorant les transports du quotidien, grâce à des renforts d'offre et de qualité de service du réseau de lignes de bus parisiennes, à l'étude de l'augmentation de l'amplitude nocturne du métro et à la création d'un pass unique Mobilités,

- en poursuivant le développement du service Vélib', (réflexion sur un nouveau Vélib' électrique et un Vélib' davantage métropolitain),

- en poursuivant le développement de l'offre Autolib', avec plus de 2 000 véhicules en libre-service pour faire face à la demande croissante,

- en complétant cette offre par des places de stationnement réservées aux véhicules d'autopartage en boucle,

- en développant le réseau de bornes de recharge normale et accélérée, avec des tarifs attractifs (gratuité de la recharge normale la nuit), à destination des particuliers comme des professionnels (pour les bornes à recharge accélérée notamment),

- en développant le réseau d'avitaillement en stations de gaz naturel, notamment par un partenariat avec GrDF pour développer les véhicules au gaz naturel dans le parc de la Ville et l'intégration de stations de gaz dans les stations-services parisiennes.

1.2. rééquilibrer l'espace public en faveur des mobilités douces :

Le rééquilibrage de l'espace public pour donner plus de place aux mobilités douces se poursuivra :

- en faveur des mobilités actives, vélo et marche, avec le triplement des investissements pour le vélo et doublement du nombre de km de voies cyclables par rapport à la précédente mandature, et l'élaboration d'un plan en faveur des piétons,

- grâce au programme d'aménagements visant à établir des continuités cyclables et piétonnes confortables entre Paris et les communes voisines,

- en développant des espaces de garages sécurisés pour les vélos, bien dimensionnés, et positionnés en priorité sur l'ensemble des pôles de transport parisiens majeurs,

- en étendant les zones de rencontre (20 km/h) et en engageant la généralisation des zones 30 (hors grands axes circulés), permettant aux mobilités douces de trouver toute leur place dans l'espace public,

- en menant une politique dynamique et innovante sur la logistique urbaine, favorisant le report modal, mobilisant du foncier dans Paris pour permettre d'organiser la distribution finale au plus près des clients, favorisant l'usage des véhicules les plus propres.

1.3. Réagir vite et fort en cas de pic de pollution :

Des mesures spécifiques sont également prévues pour agir rapidement et efficacement en cas de pic de pollution. La Ville de Paris prévoit, en accompagnement de l'arrêté inter-préfectoral du 25 juillet 2014, la mise en place graduée et systématique de mesures d'urgence visant à encourager le report modal vers les transports collectifs, Autolib', Vélib', et le covoiturage :

- 1^{er} jour de dépassement du seuil d'information : stationnement résidentiel gratuit ;

- après deux jours de dépassement du seuil d'information, ou au 1^{er} jour de dépassement du seuil d'alerte : mesures de gratuité d'Autolib' et Vélib' en lien avec le syndicat Autolib' Métropole ;

- au premier jour de dépassement du seuil d'alerte et en cas de risque de dépassement le jour suivant : demande à l'Etat de mettre en place la circulation alternée, en attendant des mesures permettant l'identification des véhicules les plus polluants, et la gratuité des transports collectifs en lien avec le STIF et la Région.

2. Accompagner les usagers vers des mobilités non polluantes :

La Ville de Paris a réaffirmé auprès de l'Etat son souhait d'une politique nationale cohérente globale sur le diesel comprenant un rééquilibrage de la fiscalité et des mesures d'incitation au renouvellement du parc, assorties de mesures d'accompagnement social et financier. La décision du Gouvernement prise en octobre 2014 d'augmenter la taxe sur le diesel au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril 2015 ainsi que la future loi de transition énergétique en préparation devraient permettre d'avancer en ce sens.

Pour sa part, la Ville de Paris encourage sans attendre différentes formes de mobilités alternatives à l'usage d'un véhicule individuel polluant, avec la poursuite et de développement de mesures incitant soit à l'abandon d'un véhicule personnel au profit de mobilités alternatives, soit au remplacement des véhicules polluants par des véhicules propres.

2.1 Reconduire les mesures d'accompagnement mises en place par la Ville :

Les mesures déjà en place et reconduites sont les suivantes :

- gratuité du stationnement rotatif pour les véhicules électriques, GNV et projet d'extension de cette gratuité aux véhicules hybrides rechargeables : stationnement gratuit dans Paris, et possibilité pour les véhicules électriques et hybrides de se recharger gratuitement la nuit sur les nouvelles places dotées de bornes de recharge installées courant 2015 ;

- subvention à hauteur de 4 000 € pour l'achat d'un taxi hybride rechargeable ou 6 000 € pour l'achat d'un taxi électrique ;

- subvention à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un cyclomoteur électrique très adapté à la mobilité parisienne et francilienne : 33 % du montant du deux-roues soit pris en charge par la Ville de Paris, dans la limite d'un montant de 400 € ;

- développement de l'offre d'utilitaires électriques en libre-service, Utilib', à destination des professionnels parisiens.

2.2. Promouvoir de nouvelles mesures incitatives :

Les nouvelles mesures d'accompagnement vers des mobilités plus douces et moins polluantes sont :

- l'offre découverte Autolib' pour tous les Parisiens de moins de 25 ans qui ont obtenu leur permis de conduire depuis moins d'un an, et pourront bénéficier de la prise en charge de 50 % du coût de leur abonnement annuel à Autolib' + un crédit de 50 € de trajets pré-payés offerts ;

- pour les Parisiens renonçant durablement à leur véhicule particulier concerné par les mesures de restriction de circulation, le remboursement du montant de leur Pass Navigo, de leur abonnement Vélib' pour une durée d'un an, ou bien le remboursement jusqu'à 400 € d'achat vélo et d'accessoires : dès l'été 2015, les propriétaires de véhicules 1* et 2* pourraient bénéficier de cette mesure ; ils pourront également bénéficier de l'offre découverte Autolib' ;

- l'accompagnement des copropriétés pour s'équiper d'abris vélos sécurisés : prise en charge de 50 % du montant total dans la limite de 2 000 € ;

- l'accompagnement des copropriétés pour installer des points de recharge pour véhicules électriques dans les parties communes : prise en charge de 50 % du montant total, plafonné à 500 € par point de recharge dans la limite de 4 points ;

- l'aide à l'acquisition d'un véhicule électrique ou au gaz pour les professionnels mobiles : aide financière au remplacement d'un véhicule thermique par un véhicule propre (électrique ou gaz) de 15 % du prix d'achat HT (hors options), d'un montant maximal de 9 000 € modulé selon le type de véhicule (de l'utilitaire léger jusqu'au poids-lourd). Cette offre est réservée aux très petites entreprises, pour cibler notamment les artisans et commerçants (en-deçà d'un seuil de salariés et de chiffre d'affaires ou de tout autre critère représentatif en cours de concertation avec les professionnels), elle est proposée aux professionnels parisiens ainsi qu'aux professionnels de la petite couronne (départements 92, 93 et 94) qui viennent travailler à Paris. Elle interviendra en complément des mesures prises par l'Etat (bonus de 6 300 € pour l'achat d'un véhicule propre dans la limite de 27 % du coût d'acquisition et réflexion sur un bonus majoré de 10 000 € sous certaines conditions) ;

- la création d'un crédit à taux préférentiel pour l'acquisition, par un professionnel, d'un véhicule propre ;

- la mise en place d'un « centre de mobilité » permettant de répondre à toutes les questions des Parisiens et visiteurs sur l'offre de mobilité parisienne et permettant de les aider à trouver des solutions de mobilité adaptées.

L'ensemble de ces mesures, regroupées sous le label « Paris Atmosph'Air », sera financée grâce à un effort budgétaire exceptionnel de 5 millions d'euros dès 2015.

2.3. Poursuivre le renouvellement du parc routier :

En complément de ces mesures, la Ville de Paris poursuivra son objectif de renouvellement du parc de la Ville vers un parc plus propre : elle a ainsi achevé fin 2014 de supprimer tous les véhicules diesel de son parc de berlines et de citadines grâce à un investissement de 5 millions d'euros. Elle fera disparaître de son parc automobile tout utilitaire diesel dans le parc municipal en 2015 (suppression des 300 fourgonnettes diesel encore en service). Par ailleurs, elle a réaffirmé auprès du STIF sa volonté d'accélérer le renouvellement du parc de bus de la RATP afin d'aboutir au plus vite à un parc non diesel.

De plus, la Ville de Paris prépare une campagne d'information et de sensibilisation à destination des habitants et des professionnels franciliens sur les méfaits des particules fines pour la santé et sur la nécessité de se déplacer sans polluer.

Enfin, selon l'Observatoire de la qualité de l'air en Ile-de-France, 41 % des particules fines en suspension PM10 émises par le trafic routier francilien viennent de l'abrasion des pneus, du revêtement routier et des freins. Selon une évaluation réalisée en

Allemagne par l'Institut de génie de l'environnement de l'université technique de Berlin, la seule usure des plaquettes de freins représenterait 20 % de l'ensemble des particules émises par le trafic routier. Cette pollution est encore mal évaluée et peu traitée : la Ville de Paris soutiendra donc toute recherche et toute expérimentation visant à l'étudier et à la combattre.

3. Polluer moins : limiter la circulation des véhicules les plus polluants et favoriser celle des véhicules les plus propres :

Des « zones à basses émissions » existent aujourd'hui dans près de 200 villes européennes, et notamment dans certaines de superficie comparable à celle de Paris comme Berlin, Londres, Milan, Stockholm, Amsterdam ou Copenhague, avec des modalités d'application différentes selon les pays.

Le projet de loi de transition énergétique, dans son article 13, prévoit la mise en place de zones à circulation restreinte. Nous nous saisissons de ce nouveau cadre législatif bienvenu afin de faire de Paris une zone à basse émission, qui sera progressivement interdite à tous les véhicules polluants, qu'ils soient essence ou diesel, en commençant par ceux qui émettent le plus de polluants.

Nous souhaitons mettre en œuvre une interdiction de circulation sur tout le territoire parisien hors périphérique et hors bois, pour les véhicules les plus polluants.

L'objectif est de réduire les émissions dans les rues parisiennes, avec un dispositif laissant l'accès possible à toutes les activités urbaines, mais en modifiant les conditions d'accès afin de favoriser les véhicules les moins émetteurs de polluants locaux pour inciter au renouvellement du parc vers des véhicules propres. Il ne s'agit pas d'entraver quiconque mais bien d'encourager et d'accompagner la transition vers les mobilités propres de demain accessibles à tous.

En plus de cette zone à basses émissions de dimension parisienne, d'autres outils sont à la disposition de la Ville : la mise en place de zones à trafic limité et d'axes à ultra basse émissions, et de nouveaux quartiers « Paris Respire ».

3.1. Faire de Paris une zone à basses émissions par des restrictions de circulation applicables aux véhicules les plus polluants :

Nous souhaitons que l'interdiction de circuler pour les véhicules les plus polluants soit effective tous les jours, du lundi au dimanche compris, pour les poids-lourds, cars et bus, et qu'elle soit effective uniquement les jours de semaine ouvrés, du lundi au vendredi, c'est-à-dire dans les périodes de plus forte congestion et de pollution la plus importante, pour les véhicules légers, les véhicules utilitaires légers et les deux-roues motorisés.

L'objectif à terme est de parvenir à une sortie du diesel. Mais une telle mesure ne peut évidemment être prise du jour au lendemain ; un calendrier de mise en œuvre progressive permet ainsi à tous, particuliers comme professionnels, de mieux anticiper les conditions de renouvellement de leur véhicule.

La classification utilisée pour l'identification des véhicules les plus polluants est la nomenclature réglementaire basée sur l'arrêté du 3 mai 2012, classant les véhicules en fonction de leur niveau réglementaire d'émission de gaz polluants et de particules. Cette classification concerne tous types de véhicules : 2 roues, voitures particulières, camionnettes, poids-lourds, autobus et autocars.

Dès le 1^{er} juillet 2016, nous souhaitons, en appliquant le nouveau dispositif législatif, interdire tous les véhicules de classe 1* (véhicules antérieurs à 1997 pour les véhicules particuliers et les camionnettes). Les voitures particulières, 2 roues motorisés et véhicules utilitaires légers concernés par ces mesures d'interdiction pourront continuer à circuler le week-end, tandis que l'interdiction sera permanente pour les autobus, autocars et poids-lourds concernés.

Nous souhaitons bâtir ce dispositif avec toutes les collectivités de la métropole qui le souhaiteront.

Afin de diminuer au plus vite les émissions polluantes qui touchent les Parisiens, notre volonté est d'expérimenter cette interdiction de circulation dès le 1^{er} juillet 2015 pour les autobus, autocars et poids-lourds de classe 1* (véhicules antérieurs au 1^{er} octobre 2001) sur le territoire parisien. Mais la mise en œuvre des zones à circulation restreinte définies par le projet de loi de transition écologique ne pourra pas intervenir avant la parution de l'ensemble des décrets d'application prévus par la loi, donc pas avant 2016. Ainsi, sans attendre que la loi soit opérationnelle, et de façon transitoire en attendant les possibilités qu'elle offrira, la Ville souhaite agir en utilisant un autre outil juridique à sa disposition. Le Code général des collectivités territoriales permet à la Ville, en lien avec la Préfecture de Police qui partage la compétence de Police de circulation, de mettre en œuvre une gestion différenciée de la circulation en fonction des catégories de véhicules, pour des nécessités de protection de l'environnement. Ainsi, nous souhaitons nous fonder sur ce texte pour interdire la circulation des poids lourds, autocars et bus dès le 1^{er} juillet 2015 de 8 h à 20 h, y compris le week-end, et sommes en discussion avec l'Etat à cette fin.

Entre 2017 et 2020, les véhicules de classes 2*, 3*, puis 4*, seront progressivement interdits. Le dispositif mis en place par la Ville de Paris pourra évoluer en fonction du développement des coopérations à l'échelle métropolitaine pour la mise en place d'actions sur le territoire étendu de la Métropole du Grand Paris.

Les véhicules de classe 1* sont :

— Pour les 2 roues motorisés, les véhicules antérieurs au 31 mai 2000, soit les véhicules Euro 0 ;

— Pour les véhicules particuliers, les véhicules antérieurs au 1^{er} janvier 1997, soit les véhicules Euro 0 et Euro 1 ;

— Pour les véhicules utilitaires légers, les véhicules antérieurs au 1^{er} octobre 1997, soit les Euro 0 et Euro 1 ;

— Pour les poids-lourds, les véhicules antérieurs au 1^{er} octobre 2001, soit les véhicules Euro 0 et Euro 1 et euro 2.

Des modalités d'application particulières pour les professionnels travaillant à Paris sont en cours de concertation. L'objectif est de prendre en compte leurs contraintes particulières via un calendrier d'application adapté pour laisser aux professionnels suffisamment de temps pour anticiper cette mesure. Des dérogations temporaires ciblées, en particulier pour les véhicules des commerçants travaillant sur les marchés parisiens, seront aussi proposées.

Le contrôle sera pris en charge par les forces de police en charge de la police de circulation et de stationnement. Les contrevenants à la mesure de restriction de circulation pour les véhicules les plus polluants seront punis de l'amende prévue pour la contravention de 2^e classe, assortie d'une mesure d'immobilisation du véhicule éventuellement suivie d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions des articles L. 325-1 à L. 325-3 et R. 411-19 du Code de la route.

Le Premier Ministre a annoncé lors de la conférence environnementale du 27 novembre 2014 la mise en place prochaine d'un dispositif d'identification des véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants. Une vignette de couleur devrait rapidement voir le jour, et faciliterait le contrôle des véhicules. A terme, une automatisation du contrôle est souhaitable pour une meilleure efficacité.

3.2. *Zones à trafic limité et voies à ultra basse émissions :*

Les restrictions de circulation présentées permettent de réduire l'impact environnemental en incitant au report vers un parc plus propre. Mais elles ne permettent pas de réduire fortement le volume de circulation. Pourtant, pour limiter l'impact environnemental de la circulation dans certains quartiers de Paris où la configuration est particulièrement appropriée, une limitation beaucoup plus importante de la circulation est pertinente, afin que tous, habitants, touristes, visiteurs, puissent profiter du cadre parisien dans un environnement apaisé et non pollué. C'est pourquoi il semble important de pouvoir créer des zones dans lesquelles

la circulation automobile serait réduite fortement. Dans ces zones à trafic limité, la circulation sera réduite au strict minimum : celle-ci serait limitée aux riverains, taxis, professionnels, clients des hôtels... Ainsi, ces zones semi-piétonnes permettraient d'offrir aux quartiers concernés une qualité de vie améliorée.

Des études sont encore nécessaires pour analyser l'impact en termes de report de circulation de la mise en place de telles zones. Mais dès 2016, une zone à trafic limité pourra être mise en œuvre dans certains quartiers, par exemple l'hyper-centre de Paris mais pas seulement.

Enfin, des voies à ultra basse émission pourraient être expérimentées. Il s'agirait d'offrir des avantages en termes de circulation aux véhicules propres tout en diminuant fortement le volume de circulation émetteur de pollution locale sur ces axes circulés. Ainsi, un sens de circulation serait réservé aux véhicules propres : véhicules hybrides rechargeables, électriques et gaz. Quelques axes circulés, particulièrement pollués, et permettant de conserver une file de circulation ouverte à tous, pourraient être concernés. Une telle voie à ultra basse émission pourra être expérimentée dès 2016.

3.3. *Zones « Paris Respire » :*

Les dispositifs « Paris Respire » et « la rue aux enfants » permettent de fermer à la circulation des voitures et à rendre aux piétons et cyclistes certains quartiers de façon occasionnelle (le dimanche en général). Dès 2015, de nouveaux quartiers « Paris Respire » seront proposés en lien avec la Préfecture de Police, et les périodes de fermetures de quartiers existants pourront être étendues : le samedi pour certains secteurs, en soirée pour d'autres... La vie de quartier et la promenade seront ainsi facilitées dans un environnement plus agréable. L'opération « la rue aux enfants » viendra compléter ce dispositif.

3.4. *Action métropolitaine :*

La loi relative à « la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles » (MAPTAM, du 27 janvier 2014 prévoit que la Métropole qui verra le jour en 2016 ait la compétence sur la qualité de l'air.

Ainsi, la Métropole pourra se saisir de cette question, mais elle ne pourra pas agir efficacement sans une mobilisation des maires qui conserveront la compétence en matière de circulation. C'est pourquoi la Ville de Paris a pris l'initiative d'engager une concertation avec l'ensemble des élus de Paris Métropole sur ce sujet.

Le vendredi 9 janvier dernier, une réunion a rassemblé les élus de Paris Métropole autour de cette question de lutte contre la pollution. Elle a conclu à la nécessité de mettre en place un travail commun pour améliorer sensiblement la qualité de l'air dans la Métropole. Un comité d'animation composé de quelques collectivités volontaires va se mettre en place pour organiser le travail avec les collectivités du Grand Paris. L'objectif est de rassembler les collectivités qui le souhaitent pour bâtir un plan de lutte contre la pollution de l'air efficace à l'échelle métropolitaine. Ce groupe de travail pourra s'appuyer sur les travaux d'ores et déjà entrepris par Paris. Notre assemblée doit donc montrer l'exemple et engager les actions sans attendre.

Paris s'engage aujourd'hui sur tous les fronts pour relever les immenses défis sanitaires et environnementaux qui se posent à toutes les villes mondes. En s'attaquant à toutes les formes de pollution, en ouvrant de nouvelles perspectives concrètes de transition dans le domaine des transports, notre Ville se donne tous les moyens de ses ambitions écologiques. C'est une capitale toujours dynamique mais bénéficiant d'une atmosphère assainie que nous contribuons dès aujourd'hui à construire en alliant réformes, investissements et innovations. L'ensemble des Parisiens, mais également des forces économiques et sociales, seront évidemment associés à ce mouvement dont dépend l'avenir de Paris. En cette année décisive pour le climat, notre Ville participe ainsi localement à la transition globale dont le monde a besoin.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, rue du Mail, à Paris 2^e.

Décision n° 15-116 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 juillet 2014, par laquelle la SARL « 16 MAIL », représentée par M. Jean-Marc ISRAEL et M. Laurent DES COMTES DE BLEGIERS DE PIERREGROSSE, sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) des locaux d'une surface totale de **213,73 m²** situés dans l'immeuble 16, rue du Mail, à Paris 2^e :

Etage	Typologie	Superficie
RDC	T1	7 m ²
2 ^e	T2	25,15 m ²
3 ^e	T2	25,67 m ²
	T2	40,53 m ²
	T4	46,07 m ²
Combles (au dessus du 3 ^e étage)	Indéfinie	69,31 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage en 1970, représentant une surface totale réalisée de **305,13 m²** :

	Adresse	Etage	N° lot-typologie	Superficie		
Compensation : Logt social Propriétaire : RIVP	60, rue La Fayette, Paris 9 ^e	1 ^{er}	N° 1.03 T1	14,00 m ²		
			N° 1.04 T1	13,40 m ²		
			N° 1.06 T1	17,30 m ²		
			N° 1.11 T1	14,00 m ²		
		5 ^e	N° 5.06 T1	18,30 m ²		
			N° 5.07 T1	18,80 m ²		
		6 ^e	N° 6.02 T1	17,10 m ²		
			N° 6.04 T1	16,20 m ²		
		Total				147,60 m²
		Compensation : Logt privé Propriétaire : SCI 89, avenue de Villiers	9, rue d'Aboukir, Paris 2 ^e	2 ^e	N° 10 T4	157,53 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement, en date du 16 septembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-116 est accordée en date du 3 avril 2015.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, rue de l'Echiquier, à Paris 10^e.

Décision n° 15-149 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2014 par laquelle la société LEFORT et RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 46,27 m² situé au 4^e étage droite, lot n° 26 de l'immeuble sis 17, rue de l'Echiquier, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de 47,75 m², situés dans l'immeuble sis 7-9, rue Waldeck Rousseau, à Paris 17^e :

- au 5^e étage un T1' de 25,90 m² — logement n° 508 ;
- au 7^e étage un T1' de 21,85 m² — logement n° 704.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 février 2015 ;

L'autorisation n° 15-149 est accordée en date du 20 avril 2015.

POSTES A POURVOIR**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**Service : Mairie du 11^e arrondissement.

Poste : Directeur Général Adjoint des Services en charge des services à la population et des ressources humaines.

Contacts : Philippe PICQUART — Tél. : 01 53 27 12 66.

Références : AT 15 35066 — AP 15 35065.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Information et Sensibilisation des Usagers (SISU).

Poste : responsable de la communication interne.

Contact : Patrick GEOFFRAY, Directeur et Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint de la DPE — Tél. : 01 42 76 87 73.

Référence : NT AP 15 35096.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Centre de compétences facil'familles.

Poste : expert métier DFPE.

Contact : Fabrice BEAULIEU — Tél. : 01 71 27 68 21.

Référence : AT NT 15 35103.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT